Transcription : Hélène Raynal et Isabelle Bouvrande

# LIVRE D'ARCHITECTURE DE JACQUES ANDROUET DU CERCEAU,

Contenant les plans et dessins de cinquante bâtiments tous différents, pour instruire ceux qui désirent bâtir, soit de petit, moyen, ou grand état.

Avec déclaration des membres et commodités, et nombre des toises, que contient chacun bâtiment, dont l'élévation des faces est figurée sur chacun plan. Plus, brève déclaration de la manière et forme de toiser la maçonnerie de chacun logis, selon la toise contenant six pieds suivant laquelle, on peut toiser tous édifices, et par là connaître la dépense qu'il convient faire.

Pareillement à l'imitation desdits plans et dessins, non soulement les maçons.

Pareillement à l'imitation desdits plans et dessins, non seulement les maçons, charpentiers et autres ouvriers, mais aussi ceux qui se délectent à la portraiture, peuvent prendre instruction à bien dessiner et accommoder tous logis et bâtiments.

Chose, qui apporte grand plaisir et profit.

À Paris.

La toise de France est divisée en six pieds, dont le pied ci noté et marqué contient douze pouces, et chacun pouce douze lignes.

Sire, j'ai autrefois reçu tant de faveur de votre Majesté qu'elle a bien voulu employer quelques heures de temps à voir et contempler aucuns petits plans, et portraits de bâtiments de temples et logis domestiques par moi dessinés et imprimés, esquelles elle reçut (comme me sembla) plaisir et délectation, qui fut cause que dès lors je proposai d'en composer quelques autres, qui semblablement vous pourraient donner contentement et à vos sujets profit et utilité, chose que n'ai pu exécuter si promptement qu'avais la volonté, ayant été contraint d'employer le temps à autre vacation. Toutefois je n'ai laissé de réserver quelques heures pour mettre ma délibération à exécution, de sorte que de nouveau j'ai composé, taillé et imprimé jusques au nombre de cinquante bâtiments, tous différents, pour servir aux princes, grands seigneurs, gens de moyen et petit état de votre Royaume, afin que chacun, selon sa capacité et faculté, s'en puisse servir et aider. Qui sera pour enrichir et embellir de plus en plus cestui votre si florissant Royaume, lequel de jour en jour on voit augmenter de tant beaux et somptueux édifices, que dorénavant vos sujets n'auront occasion de voyager en étrange<r> pays pour en voir de mieux composés. Et davantage votre Majesté prenant plaisir et délectation, même à l'entretenement de si excellents ouvriers de votre nation, il ne sera plus besoin avoir recours aux étrangers. Et combien que je m'estime l'un des moindres, si ai-je bien osé prendre la hardiesse vous présenter (Sire) ce mien petit labeur, suppliant très humblement icelle votre Majesté le vouloir accepter avec telle humanité que votre très humble et très obéissant sujet et serviteur le vous dédie et consacre.

#### AU LECTEUR.

Considérant que la providence divine a voulu établir un ordre entre les créatures raisonnables à ce que chacun, selon le don de grâce qu'elle lui avait distribué, laissât à sa prospérité quelque témoignage de sa vocation, afin d'établir et rafraîchir d'âge en âge les sciences qui autrement en peu de temps demeureraient évanouies et assoupies, il m'a semblé (à l'imitation de nos prédécesseurs) que de ma part je devais produire en public quelque chose du labeur auquel je me suis (entre autres) exercé. Et combien que icelui ne soit de si grande utilité que autres sciences plus hautes et graves, voyant (néanmoins) qu'il pourra servir à ce à quoi Nature incite et contraint, non seulement l'homme mais aussi les bêtes brutes ou animaux, qui nous enseignent devoir être soigneux et curieux de construire et bâtir (chacun selon sa qualité) quelque logis ou retraite pour la défense de l'injure du temps, j'ai (entre autres miennes oeuvres jà mises en lumière) fait et composé ce livre de cinquante bâtiments et édifices, tous différents, commençant aux moindres pour les personnes de moyen état, et continuant de degré en degré, selon la qualité d'un chacun, ayant bien voulu déclarer à part et par dessins d'ichnographie les aisances des logis et par les orthographies les élévations des faces, et en aucuns, les scénographies pour contempler, les profondités. Et était ma délibération spécifier par le menu les ordonnances, ordres et commodités des membres, avec le nombre des toises de maçonnerie que chacun plan et dessin pourrait contenir, afin que ceux qui voudront s'en servir et accommoder eussent connaissance des frais qu'il leur conviendrait faire pour ladite maçonnerie, à laquelle les autres frais de charpenterie, couverture, menuiserie, serrurerie, vitrerie et autres choses restant pour l'accomplissement de l'édifice communément équipollent. Mais considérant que tels discours et déclarations seraient ennuyeux à ceux qui jà sont usités en cet art, pour aussi satisfaire aux autres moins experts et connaissant, mon avis a été qu'il suffirait faire seulement déclaration desdits plans et dessins et néanmoins coter sur chacun plan ou ichnographie les cours, salles, chambres, et autres membres de chacun bâtiment, avec le nombre total des toises de maçonnerie que contiendra l'édifice, dont la vérification se pourra faire au compas, par la toise raccourcie, marquée ès dits plans ; de laquelle toise, mesure de France et de ses partitions et forme de toiser, et mesurer par icelle, j'ai bien voulu en mettre ci-après une brève déclaration et représenter par le menu le toisé du premier plan et bâtiment, suivant lequel sera facile et aisé à ceux qui ont médiocre jugement en Géométrie et Arithmétique de toiser tous autres bâtiments desdits plans et dessins, même de réduire icelle toise à autre toise, ou mesure de tous pays, pour s'en servir audit toisé. Chose plus que nécessaire à ceux qui veulent entreprendre de bâtir afin qu'avant que commencer l'édifice on soit averti de la dépense qu'il convient faire et quel moyen on aura de le parachever, à faute de quoi, plusieurs se trouvent bien souvent trompés et déçus.

### Déclaration de la toise.

La toise, mesure de France, est divisée en six pieds de long, les trois pieds font demi-toise, les deux pieds un tiers de toise, et un pied et demi font un quart de toise de long. Partant un pied est la sixième partie d'une toise de long.

Le pied est divisé en douze pouces, chacun pouce en douze lignes de long. Et encore se peut partir en vingt-quatre demi-lignes et autres moindres particules. Or six pouces de long font demi-pied, les trois pouces un quart de pied, et un pouce et demi vaut demi-quart de pied. Et cela suffise quant à la longitude simplement, nommée autrement altimétrie.

# De la toise carrée.

Pour mesurer une toise carrée sur quelque superficie, soit terre ou muraille, il convient entendre que la toise s'étend et multiplie par soi-même, tant sur la longueur que largeur de la superficie, tellement qu'une toise de long sur une toise de large fait et produit une toise carrée, valant trente-six pieds, car six pieds multipliés par six pieds font trente-six pieds.

Par même raison le pied contenant douze pouces en son carré produit cent quarante quatre pouces, parce que multipliant douze pouces par douze pouces produit ledit nombre de cent quarante-quatre pouces carrés.

Or la toise carrée contient trente-six pieds, la demie valant dix-huit pieds, pareillement un tiers sont douze pieds, et un quart, qui est neuf pieds. Et encore se peut partir en huit demi-quarts, dont chacun demi-quart, ou un huitième, vaut quatre pieds et demi carrés. Et finalement peut être divisée en moindres particules, qui ne sont souvent en usage d'Architecture, qui me gardera en faire autre discours.

Aussi le pied carré contenant cent quarante-quatre pouces peut être divisé par moitié, qui est soixante et douze pouces, par tiers, faisant quarante-huit, par quart produisant trente-six, et par demi-quart fait dix-huit pouces.

Par même méthode quarante-huit pouces font un tiers de pied, et vingt-quatre pouces demi-tiers. Le pouce se divise pareillement en demi, qui sont six lignes, en tiers, qui sont quatre lignes, en quart, qui sont trois lignes, et autres moindres particules qui ne viennent souvent en usage au toisé.

Pour donc procéder à la pratique et usage de toiser par toise carrée, appelée Planimétrie, vous pouvez entendre par ce qui est dit ci-dessus qu'une toise de long sur une toise de large produit seulement une toise carrée, demi-toise de long sur une toise de large, demi-toise, un tiers de toise de long sur une toise de large fait un tiers. Un quart de toise de long sur une toise de large produit un quart. Et partant pouvez conclure que toises sur toises multipliées produisent toises entières. Comme pour exemple six toises de long sur quatre de large font vingt-quatre toises. Et quant aux pieds multipliés sur toises ne rendent que pieds, dont, comme dit est, les trente-six font la toise, et les dix-huit demi-toises, et les douze un tiers, et les neuf un quart de toise.

Pareillement, si multipliez pieds sur pieds, ils produisent nombre de pieds, comme dix pieds sur dix pieds font cent pieds, dont les trente-six valent une toise.

Et si multipliez pouces sur toises, comme six pouces sur une toise, vous considérerez que six pou-

[f. Aiiiv°]

ces valent demi pied, donc courant sur une toise produisent trois pieds. Or un pied courant sur une toise vaut six pieds, ou la sixième partie d'une toise. Donc demi-pied sur toise vaut trois pieds faisant un douzième de toise carrée.

Aussi multipliant pouces par pouces, ils produisent nombre de pouces, comme six pouces sur six pouces font trente-six pouces, qui valent un quart de pied, parce que quatre fois trente-six produisent cent quarante-quatre pouces, qui est un pied carré.

Par même moyen pourrez multiplier lignes sur pouces et pieds. Et pour être chose facile, n'en ferai autre déclaration, joint que telles petites particules peu souvent adviennent en Architecture. Aussi n'ai-je délibéré traiter ici toutes les parties de Géométrie ni d'Arithmétique, ains seulement faire ouverture pour entendre la façon de toiser un bâtiment.

# De la toise cube, ou solidimètre.

Quant à la façon de toiser les corps solides comme fosses, puits, caves, vidanges, et terres massives et autres corps solides et cubes, il faut considérer la hauteur, largeur, épaisseur et profondité d'iceux, comme pour exemple : supposé qu'une pierre carrée contienne six pieds de face, de tous ses côtés, il est certain qu'elle contient une toise massive, à savoir six pieds de long sur six pieds de large, valant trente-six pieds, et six fois trente-six pieds pour son épaisseur et massif, qui sont en tout deux cent seize pieds. Et s'il se trouve avec le nombre des toises cubes, quelques pieds ou pouces, les faut évaluer et multiplier sur lesdites toises, pieds et pouces, comme en la toise carrée, et y ajouter la mesure de la profondeur ou épaisseur, comme est.

Au reste, je veux bien avertir le lecteur, que la coutume de Paris est de toiser (c'est-à-dire estimer) deux toises de planchers ou cloisons, pour une toise de plain mur, ayant égard que l'épaisseur desdits planchers et cloisons est petite, et qu'il y a presque autant de bois de charpenterie que maçonnerie; et là où le plancher serait pavé de carreaux de potier, il se toise comme plain mur; et semblablement le pan ou cloison de bois, maçonné de brique, à cause de la cherté desdits carreaux et brique. Quant à l'aire d'une cuisine faite de plâtre, les trois toises sont prisées et estimées ou évaluées à deux toises de mur; et si elle est pavée de lyais, chacune toise vaut à Paris toise et demie.

Quant au crépi et enduit fait contre un vieil mur, la coutume observée à Paris est d'estimer les trois toises de crépi à une toise de mur, encore il s'entend d'un crépi renfermi de trois pouces d'épaisseur.

Les contre-murs ayant un pied d'épaisseur sur toise pour murs entiers, et s'ils sont moindres, comme de six pouces, on doit compter deux toises pour une.

Faisant le toisage d'un mur, les baies et ouvertures des huis, portes et fenêtres, ne sont rabattues, fors et excepté en tous pans de bois et cloisons de charpenterie.

Quant aux colonnes, architraves, frises et corniches et autres enrichissements qu'on fait communément, tant par dehors l'édifice que par dedans, la corniche coutumièrement est estimée à demi-toise courant sur sa longueur, l'architrave à la moitié et selon les enrichissements qui y sont. Et s'observent à Paris beaucoup d'autres choses, différentes aux coutumes des autres provinces, même de la France.

Toutefois le Roi par nouvel édit et ordonnance a aboli et abrogé toutes lesdites coutumes, avec défense de n'en plus user, et ordonné que toutes maçonneries seront toisées comme plain mur, excepté les cloisons, planchers et pans de bois, qui ne sont comptés que deux toises pour une, et que les corniches, architraves et autres moulures et enrichissements d'édifices ne seront plus toisés

ni advalués à mur; et néanmoins les maçons seront tenus y en faire de façon commune, et si les seigneurs et bourgeois en veulent de plus riches, ils en feront marché à part et séparément. Par quoi suivant ledit édit et la plus générale coutume de France, conforme audit édit du Roi, j'ai avisé faire les toisés desdits plans et montées d'édifices à la toise simple et courant, sans advaluation ni retour, laissant liberté à un chacun de faire à sa volonté. Qui est ce que j'ai délibéré vous dire de la façon de toiser en France, que j'ai touché le plus brièvement qu'il m'a été possible pour l'intelligence de ce livre et pour le bien public.

Or, pour procéder à toiser chacun plan et montée de bâtiment de ce présent livre, est requis à considérer les longueurs, hauteurs, largeurs et disposition de chacun membre et étage, ce que facilement connaîtrez par le compas, prenant avec icelui la toise raccourcie notée et figurée sur chacun plan, selon laquelle prendrez les longueurs et largeurs de l'édifice sur ledit plan ou ichnographie; et quant à la hauteur des murs, la trouverez et prendrez sur la montée de la face du dessin, ou orthographie, comme pour exemple verrez par la déclaration de ce premier bâtiment.

T

Le premier bâtiment est composé d'un corps de logis de onze toises de largeur sur sa face de devant, et quatre toises quatre pieds de profondeur, sept toises d'élévation, à prendre du pied du fondement jusques au-dessus de son entablement, à savoir onze pieds pour la fondation et caves, et cinq toises un pied pour les deux étages et son galetas.

Le premier étage de l'aire, ou rez-de-chaussée sous solive, est élevé de dix pieds, étant l'entrée du logis en allée par le milieu; et à l'un des côtés y a chambre basse et garde-robe, de l'autre côté, cuisine et garde-manger, sous la montée droite.

Le deuxième étage est élevé de douze pieds sous solive, accommodé d'une salle, cabinet, chambre, garde-robe, cabinet, lesdits cabinets pris par moyen de deux petits pavillons joignant aux deux bouts dudit corps, outre saillant sur la cour.

Le dessus est en galetas, contenant pareille commodité que le dessous, étant ledit logis fourni de deux berceaux de caves, de la longueur dudit logis, dans oeuvre, et six cheminées, non compris de privés, lesquelles on pourra dresser en la cour. Le tout toisé monte et revient au nombre de cinq cent trente-neuf toises seize pieds, comme est déclaré par le toisé ci-après fait.

Et premièrement, les deux pans des murs sur la rue et sur la cour contiennent chacun onze toises de longueur sur sept toises de hauteur, compris onze pieds de fondation au-dessous du rez-de-chaussée de la rue, pour les caves. Valent chacun mur soixante et dix-sept toises, qui sont pour les deux murs ensemble cent cinquante quatre toises. 154.t.

Les deux murs aux deux côtés, servant de pignons au-dessous de leurs pointes, contiennent chacun quatre toises de largeur, sur pareille hauteur de sept toises, les épaisseurs rabattues, qui sont quatre fois sept toises pour chacun pignon, valant vingt-huit toises, qui sont pour les deux pignons ensemble cinquante-six toises. 56.t.

Les deux pointes desdits deux pignons élevés au-dessus de leur carré, chacun d'une toise quatre pieds sur quatre toises de largeur, valent chacun pignon trois toises douze pieds, qui sont pour les deux ensemble six toises et demie six pieds. 6.t.1/2.6.p.

Les deux murs traversains et servant de clôture pour ledit escalier, ou montée droite, qui règneront de leur épaisseur, depuis la fondation des caves jusques au premier plancher, seront chacun de trois toises quatre pieds de hauteur, sur quatre toises de largeur, qui est pour chacun mur qua-

[f. Aiiiiv°]

torze toises et demie six pieds, et pour les deux ensemble vingt-neuf toises douze pieds. 29.t.12.p.

Le mur d'échiffre séparant la cave en deux sera de neuf toises de long, le passage desdits deux murs de la descente du pied droit rabattue sur onze pieds de haut, l'épaisseur de la voûte rabattue, valent seize toises demie. 16.t.1/2.

La descente du pied droit, pour avaler les vins en la cave, sera de quatre pieds de large sur dix pieds de haut, dont les marches auront six pouces de haut et neuf pouces de giron, valent deux toises demie dix pieds. 2.t. 1/2.10.p.

Pour la fondation des premières marches douze pieds. 12.p.

Le mur de la serche de la vis potoyer contient douze pieds de large en sa demicirconférence, fermée avec les deux murs, sur douze pieds de haut, valent quatre toises. 4.t.

Les marches, noyau et coquille de ladite vis, contiendront dix pieds de descente sur trois pieds de large, dont les marches auront trois pieds de long, six pouces de haut et six à sept pouces de giron, valent compris la fondation deux toises. 2.t.

La voûte de chacun desdits deux berceaux de caves contiendra dix toises deux pieds de longueur sur quinze pieds de circonférence, qui est trente-six pieds pour les deux, valent ensemble cinquante une toise et demie six pieds. 51.t.1/2.6.p.

L'aire desdites chambres, garde-robe, allée et cuisine, contiennent dix toises deux pieds de long sur quatre toises de large, valent quarante une toise douze pieds, dont faut rabattre, tant pour les épaisseurs des murs traversants que pour les descentes du pied droit et passage de la vis potoyer et aire des deux cheminées, quatre toises quatre pieds, ainsi reste trente-sept toises huit pieds, valant à mur à trois toises deux vingt-quatre toises demie onze pieds. 24.t.1/2.11.p.

Les jambages, plates-bandes et manteaux des deux cheminées du premier étage dudit rezde-chaussée, à savoir de la chambre basse et cuisine, pourront valoir chacun quatre toises, qui sont pour les deux huit toises. 8.t.

Les âtres et contrecoeurs d'icelles cheminées pourront monter pour chacune cheminée trente pieds, qui sont pour les deux ensemble une toise demie six pieds. 1.t. 1/2.6.p.

Les tuyaux d'icelles cheminées pourront contenir chacun cinq toises demie de haut sur douze pieds de pourtour, le fort portant le faible, chacune onze toises, qui est pour les deux vingt-deux toises. 22.t.

Les trois cloisons en équerre, qui sont en la chambre basse, allée et garde-robe, contiennent ensemble neuf toises de long sur dix pieds de haut, valent à deux toises pour une sept toises demie. 7.t. 1/2.

Les marches de l'escalier dudit étage jusques au premier plancher, présupposé qu'elles contiennent six pouces de haut, un pied de giron, à quatre pieds de long, pourront monter en tout à mur trois toises demie six pieds. 3.t. 1/2.6.p.

Le plancher du premier étage du rez-de-chaussée contient dix toises deux pieds de long sur quatre toises de large, valent quarante et une toises douze pieds, dont rabattant pour le passage de la montée, que pour les jambages de cheminées, une toise demie deux pieds, ainsi reste trente-neuf toises demie dix pieds, qui valent à mur, à deux toises pour une, dix-neuf toises demie quatorze pieds. 19.t. 1/2.14.p.

Les cloisons du deuxième étage contiennent ensemble onze toises un pied de long, sur deux toi-

ses de haut, valent vingt-deux toises douze pieds, qui est à mur onze toises six pieds. 11.t.6.p.

Les marches et coquille de la vis audit deuxième étage pourront contenir trois pieds demi de large sur deux toises de haut, compris le giron et hauteur d'icelui, deux toises demie trois pieds. 2.t. 1/2.3.p.

Les jambages, plates-bandes et manteaux des deux cheminées des deux chambres dudit deuxième étage à quatre toise pour chacune, huit toises. 8.t.

Les âtres et contrecoeurs une toise demie. 1.t.1/2.

Les tuyaux desdites deux cheminées monteront ensemble quatorze toises. 14.t.

Le plancher du galetas pareil au précédent vaut à mur dix-neuf toises demie quatorze pieds.

19.t.1/2.14.

Les deux manteaux des deux cheminées des chambres à galetas valent comme les autres huit toises. 8.t.

Les âtres et contrecoeurs, comme les précédents, une toise demie. 1.t. 1/2.

Les tuyaux desdites deux cheminées pourront monter une toise demie de haut sur pareil pourtour que les autres, valent trois toises pour chacune, qui est pour les deux ensemble six toises. 6.t.

La maçonnerie de chacune lucarne au-dessus de la corniche d'entablement pourra monter deux toises demie, les demi-lucarnes deux toises, qui est pour les six lucarnes et quatre demies vingt-trois toises. 23.t.

Chacun des deux petits pavillons hors oeuvre servant de cabinets, en chacun étage en ses trois côtés, trois toises de large, qui est une toise pour chacun côté sur six toises de haut, compris une toise en fondation, valent dix-huit toises, qui sont pour les deux trente-six toises. 36.t.

L'aire des deux planchers de chacun desdits pavillons contiendra deux toises demie, qui est pour les deux pavillons cinq toises. 5.t.

Les deux petites lucarnes des deux pavillons excédant le dessus de leur entablement pourra contenir chacun une toise, valent les deux, deux toises. 2.t.

Nombre total desdites toises de maçonnerie cinq cent trente-neuf toises seize pieds. 539.t.16.p.

Quant aux vidanges des terres massives pour les caves, elles ne sont comprises audit toisé du bâtiment susdit, ni semblablement au nombre total des autres édifices du présent livre, parce qu'en plusieurs pays, faisant marché de la toise de maçonnerie, l'entrepreneur par même moyen est tenu faire icelles vidanges massives, lesquelles aussi quelquefois le propriétaire fait faire par ses serviteurs à petits frais.

Pour ce aussi qu'en tous pays les mesures sont différentes et néanmoins peuvent être réduites à celles de France, comme il est dit ci-dessus, j'ai sur aucuns desdits plans marqué et noté aux uns trois, aux autres quatre et six toises, toutefois elles ne sont marquées qu'à raison de six pieds de France chacune toise.

Est pareillement à noter qu'aucuns plans ou ichnographies sont dessinées, moitié montrant la commodité du premier étage, l'autre moitié sert pour déclarer le deuxième, comme il est figuré sur le plan ou ichnographie.

Et pour ce que je désire que ce mien labeur soit commun à toutes nations, estimant que la nôtre est

assez usitée et versée en la langue latine, comme semblablement sont les autres provinces nos voisines, j'ai (pour la commodité d'un chacun) coté en langue latine la déclaration des plans et montées, et par lettres de l'alphabet marqué particulièrement ce à quoi les membres sont dédiés, comme AL signifie Aula, salle, CV, Cubiculum, chambre, V, Vestiarium, garde-robe, C, Conclave, cabinet, CL, Culina, cuisine, P, Penuaria, garde-manger, AF, Aula famulitii, salle pour serviteurs, VP Vaporarium, poêle, CLL, Cella, celliers, O, Oratorium, oratoires, AB, Ambulatio, galerie, IP, Ypathria, terrasses. Et là où trouverez sur lesdits plans aucuns membres notés doublement, comme CB et dessous CL, ce CL signifie Culina, cuisine qui est pour le premier étage et CB signifie Cubiculum, chambre qui est pour l'étage de dessus. Pareillement en toutes places où vous trouverez double marque ou signifiance, la marque ou lettre qui est dessous est toujours la signification de la commodité du premier étage, et la marque ou lettre qui est dessus est la signification de la commodité du second étage.

II.

Le bâtiment, ou corps d'hôtel, figuré et portrait au deuxième plan contient sur sa face douze toises et demie de largeur, et en sa profondeur cinq toises et demie, compris l'épaisseur de tous les murs en son pourtour, à savoir à toiser par dehors oeuvre, sans y comprendre la cour ni la clôture d'icelle, parce que sur ledit plan n'en est faite mention, lequel bâtiment est divisé et accommodé comme s'ensuit.

Depuis l'aire, ou rez-de-chaussée de la cour, jusques au-dessus de son entablement, y a trois toises de hauteur, et depuis ledit rez-de-chaussée ou aire pour l'étage bas, du dessous, deux toises, compris les fondements, qui sont ensemble cinq toises.

Pour le bas étage, y a descente de sept pieds par dessous le perron et autre descente sous l'escalier, servant de vis potoyer, avec la montée de trois pieds pour ledit perron, qui sont dix pieds, pour l'exhaussement, ou élévation d'icelui étage bas, accommodé d'une cuisine, gardemanger et serre-vaisselle, cellier et petit caveau.

Le second étage au-dessus dudit rez-de-chaussée a d'exhaussement ou élévation douze pieds sous solive, ayant allée au milieu. En l'un des côtés y a salle, cabinet, garde-robe, et privés ; de l'autre côté, y a chambre, cabinet sous l'escalier et garde-robe et privés.

Au-dessus dudit premier étage, y a pareilles et semblables chambres, cabinets, garde-robes et privés, en galetas. Ledit logis garni de cinq cheminées, contenant et revenant au nombre de cinq cent trente toises de maçonnerie. 530.t.

III.

Le troisième bâtiment en sa face et longueur contient seize toises sur six toises et demie en profondeur à toiser hors oeuvre, comme le précédent, ayant trois toises deux pieds d'élévation, depuis l'aire, ou rez-de-chaussée, jusques au-dessus de son entablement, non compris le pavillon, lequel excède le corps d'hôtel de sept pieds de hauteur.

À l'entrée du portique faut monter neuf degrés, valant quatre pieds et demi, revenant à la hauteur du premier étage sur le rez-de-chaussée. À chacun des côtés de ladite montée, y a une descente de six pieds, pour aller à l'étage bas, étant douze pieds dans terre, compris ses fondements, lequel étage d'un côté est accommodé de cuisine, garde-manger et serre-vaisselle, et d'autre côté, de salle commune, deux places pour servir de paneterie et sommellerie, et caves audessous icelle salle commune.

Au deuxième étage au-dessus du rez-de-chaussée, de l'un des côtés de la montée y a salle, cabinet, garde-robe et privés, et de l'autre côté, chambre, cabinet, garde-robe et privés.

Le dessus est en galetas, accommodé de deux chambres, deux cabinets, deux garde-robes et deux

privés. Ledit logis fourni de douze cheminées, tout le pourpris d'icelui montant au nombre de six cent vingt toises. 620.t.

#### IV.

Le quatrième bâtiment contient en sa face et largeur de devant dix neuf toises et en profondeur huit toises et demie, sur six toises de hauteur, depuis le fondement jusques au-dessus de son entablement, à savoir quatre toises quatre pieds d'élévation depuis le rez-de-chaussée en sus et le surplus pour la fondation et élévation de l'étage bas.

À l'entrée d'icelui faut monter sept pieds pour entrer au premier étage au-dessus du rezde-chaussée ou aire. À l'opposite de ladite montée, pour aller à l'étage bas, ayant dix pieds d'élévation, faut descendre quatre pieds, icelui étage bas accommodé de cuisine, garde-manger, salle commune, serre-nappe, sommellerie, cellier et caveau, avec deux cheminées pour la salle et cuisine.

Au deuxième étage, qui est le premier au-dessus ledit rez-de-chaussée, y a salle accompagnée de cabinet, deux chambres, deux garde-robes, un cabinet pour l'une des chambres, trois cheminées, ou quatre, si en voulez faire deux à la salle, à cause de sa longueur.

Le dessus est en galetas, garni de quatre chambres moyennant une cloison au-dessus et milieu de la salle, deux garde-robes, deux cabinets et quatre cheminées. Le tout montant et revenant au nombre de huit cent toises de maçonnerie. 800.t.

Quant aux privés dudit logis, on les pourra pratiquer à quelque endroit de la cour plus commode et ne sont compris au toisé.

### V.

Le cinquième bâtiment contient treize toises en sa face de largeur et neuf toises en profondeur, sur six toises et demie de hauteur et élévation depuis le fondement jusques au-dessus de l'entablement, ayant trois étages depuis le rez-de-chaussée en sus.

Le premier étage, élevé de treize pieds sous solive, accommodé de cuisine, garde-manger, serre-vaisselle, sous l'escalier. Item, salle, cabinet, chambre, cabinet, garde-robe et privés ayant trois cheminées pour tout ledit bas étage et, au-dessous icelui, deux berceaux de cave sous la chambre, avec leur descente au-dessous l'escalier, assis au milieu, comme le démontre le plan ou l'ichnographie.

Le deuxième étage, élevé de onze pieds sous solive, ayant salle, cabinet, deux chambres, un cabinet, deux garde-robes et deux privés, avec trois cheminées.

Le troisième étage en galetas, élevé de dix pieds, ayant quatre chambres, moyennant une cloison, au-dessus et milieu de la salle, chacune chambre accompagnée de garde-robe, quatre cheminées et deux privés. Tout ledit bâtiment montant, et revenant au nombre de huit cent vingt toises de maçonnerie. 820.t.

### VI.

Le sixième bâtiment contient en sa face et longueur dix-huit toises, en profondeur neuf toises, sur six toises de hauteur, depuis le fondement jusques au-dessus de l'entablement, à savoir quatre toises deux pieds depuis le rez-de-chaussée ou aire audit entablement, et le reste pour l'étage bas avec la fondation.

À l'entrée du logis, faut monter au palier et d'icelui encore monter pour entrer au deuxième étage; à l'opposite de l'autre côté dudit palier est la descente au bas étage, ayant dix pieds d'élévation, servant à offices, à savoir à l'un des côtés y a cuisine, deux garde-manger, l'un d'iceux sous le

[f. Biiv°]

palier, plus serre-vaisselle et four ; de l'autre côté y a salle commune, serre-nappe, chambre et garde-robe.

Le deuxième étage a quatorze pieds d'exhaussement ; à l'un des côtés y a salle, chambre, garde-robe et oratoire. À l'autre côté, chambre, deux garde-robes garnies de privés. Et au milieu dudit étage est la descente par un perron hors oeuvre pour aller au jardin.

Le dessus, et troisième étage, est en galetas élevé de dix pieds sous son lambris, accommodé de deux chambres, quatre garde-robes et leurs privés. Tout ledit bâtiment contenant le nombre de huit cent trente toises. 830.t.

#### VII.

Le septième bâtiment figuré au septième plan, assis sur eau, contient en sa face de largeur seize toises, non compris les deux privés outre saillant de sept pieds, en profondeur, neuf toises sur cinq toises et demie de hauteur, à prendre depuis le fondement jusques au-dessus de l'entablement. À savoir, quatre toises deux pieds depuis le talus en sus et le surplus pour ledit talus et fondation faite et assise sur pilotis, si tant est que le lieu ne soit solide et ferme.

Le premier étage, élevé de neuf pieds sous solive, est accommodé de cuisine, gardemanger, serre-vaisselle, salle commune, serre-nappe, cellier, caveau et privés, plus l'entrée et escalier au milieu du logis.

Au deuxième étage, élevé de treize pieds sous solive, y a grande salle, deux chambres, deux cabinets, deux garde-robes et deux privés.

Le troisième étage en galetas contient quatre chambres, moyennant une cloison au milieu et sur la salle, chacune chambre accompagnée de garde-robe et les privés comme aux membres bas.

Tout ledit bâtiment revenant au nombre de huit cent soixante et dix toises. 870.t.

#### VIIII

Le huitième bâtiment contient sur la face de devant du côté de la cour seize toises en sa largeur et sur la face de derrière dix-huit toises et demie, à cause des pavillons outresaillants la face de devant, ayant en profondeur sept toises, non compris cinq pieds pour la saillie des pavillons, et en hauteur et élévation, six toises, à prendre du pied du fondement jusques au-dessus de l'entablement, à savoir du rez-de-chaussée en sus, quatre toises cinq pieds et sept pieds de fondation.

Ledit bâtiment a deux étages et le galetas. Le premier étage, élevé de neuf pieds sous solive, accommodé de salle commune au milieu. À l'un des côtés, cuisine, garde-manger, serrevaisselle, et privés; d'autre côté, chambre, cabinet, garde-robe et privés, avec l'escalier à deux montées, l'une à dextre, l'autre à senestre.

Le deuxième étage, élevé de quinze pieds sous solive, ayant salle, deux chambres, deux cabinets, deux garde-robes et deux privés.

Le dessus, en galetas, contenant pareils et semblables membres que l'étage de dessous. Tout ledit logis garni de treize cheminées monte et revient au nombre de neuf cent dix toises, non compris ni toisé les galeries dessinées sur l'ichnographie. 910.t.

#### IX

Le bâtiment neuvième contient en sa face de largeur dix-sept toises et en profondeur neuf toises, non compris la saillie de deux toises des deux petits pavillons servant de montée. Et en hauteur six toises et demie, à prendre depuis la fondation jusques au-dessus de l'entablement. Lesdits deux

pavillons excédant le corps de logis de la hauteur de huit pieds, à savoir depuis le rez-de-chaussée ou aire en sus, quatre toises quatre pieds et le surplus pour l'étage bas et fondement.

Pour parvenir au deuxième étage, faut monter la hauteur de trois pieds et descendre dix pieds pour aller à l'étage bas élevé de neuf pieds sous solive ou cintre (si voulez voûter) servant d'offices, accommodé premier d'une grande salle à deux cheminées ; au bout d'icelles sous l'un des grands pavillons y a cuisine et à côté son garde-manger. À l'autre bout de ladite salle et sous l'autre grand pavillon, y a salle commune accompagnée de serre-nappe et sommellerie au milieu avec deux places étant sous l'escalier, lesquelles pourront servir de petits celliers ou caveaux.

Le deuxième étage, élevé de douze pieds sous solive, est accommodé d'une grande salle à deux cheminées, avec son serre-nappe ou cabinet au milieu et deux chambres et deux garderobes.

Le troisième étage, élevé de dix pieds sous solive, est divisé en quatre chambres, quatre garde-robes, un cabinet, à savoir sur la salle, deux antichambres, sujettes aux deux autres chambres, ayant vue sur les jardins, deux garde-robes et cabinet au milieu, par le moyen des cloisons, lesquelles ne peuvent être notées sur l'ichnographie.

Le quatrième étage est en galetas, élevé de neuf pieds sous son lambris, contenant pareils et semblables membres que l'étage en dessous. Tout lequel édifice monte et revient au nombre de mil cinquante toises, non compris les caves et privés, lesquels on pourra pratiquer à quelque coin de la cour, et planchers non carrelés. 1050.t.

X.

Le dixième bâtiment est situé et assis en marais ou sur eau, contenant dix toises de face en toute quadrature, ayant à chacun angle une tour ronde de deux toises un pied de diamètre dans oeuvre, surmontant et excédant d'un étage le corps de logis, lequel est élevé au-dessus de son talus de cinq toises quatre pieds, et ledit talus et fondation, toise et demie.

Le premier étage est exhaussé de onze pieds sous solive, contenant une cuisine, gardemanger, serre-vaisselle, salle, cabinet, deux chambres, deux garde-robes, un cabinet, cave sous la chambre équidistante de la cuisine, avec une prison dedans le talus de la tour.

Le deuxième étage est élevé de quinze pieds sous solive, accommodé de salle, trois chambres, trois garde-robes, chacune ayant privés.

Le troisième étage en galetas, ayant tels et semblables membres que celui de dessous.

Le dernier étage des tours est en terrasse, en forme d'allée à l'entour, et le milieu couvert en dôme.

Et est à noter que les poutres de la charpenterie doivent être prochaines les unes des autres, parce que les croisées sont équidistantes par dedans et au milieu des chambres, ainsi que plusieurs désirent. Tout ledit logis garni de vingt-sept cheminées, revenant et montant au nombre de onze cent dix toises. 1110.t.

XI.

Le onzième bâtiment contient en sa face et largeur quinze toises et demie et en profondeur huit toises et demie et en sa hauteur sept toises, à savoir, depuis l'aire, ou rez-de-chaussée en sus, six toises et une toise pour la fondation. Ayant icelui logis trois étages, compris le dernier étant en galetas. L'entrée est au milieu avec allée traversant le logis, sur la fin de laquelle est l'escalier, à l'entour duquel et à tous les autres étages y a un vestibule, ou place commune, avant qu'entrer en aucun membre.

[f. Biiiv°]

Le premier étage sert d'offices, élevé de dix pieds sous solive, accommodé de l'un des côtés de l'allée, de cuisine, garde-manger, salle commune, cabinet et privés ; de l'autre côté, deux chambres, deux garde-robes et un privé, servant aux deux garde-robes sans sujétion. Ayant ledit premier étage six cheminées.

Le deuxième étage est élevé de treize pieds sous solive, ayant salle, cabinet et garde-robe, deux chambres, deux garde-robes et chacune privés, garni de six cheminées.

Le troisième étage est en galetas, élevé de onze pieds sous son lambris, ayant quatre chambres, moyennant une cloison sur la salle la séparant en deux, chacune chambre accommodée de garde-robe et privés sans sujétion, avec six cheminées pour ledit étage, contenant ledit logis dix-huit cheminées. Tout lequel, compris la clôture des deux cours et pareillement deux berceaux de caves sous l'une des chambres du premier étage, de quatre toises en longueur et dix pieds de largeur chacun, avec la descente sous la garde-robe d'icelle chambre en l'une des cours et autre descente potoyère sous l'escalier, icelle allant aussi à un cellier étant sous l'autre chambre joignant ladite cave, compris pareillement les fosses à privés, monte et revient le tout à onze cent cinquante toises. 1150.t.

### XII.

Le douzième bâtiment est un corps en forme parallélogramme, ayant à chacun des quatre angles une tour ronde de pareille hauteur que ledit corps, contenant en face et largeur quatorze toises, en profondeur et longueur huit toises demie, et en hauteur et élévation sept toises, à savoir depuis le talus en sus, quatre toises un pied et le surplus pour icelui talus et fondation.

Le premier étage est élevé de dix pieds sous solive, servant d'offices.

Le deuxième étage a d'élévation douze pieds aussi sous solive, accommodé de salle, deux chambres, deux cabinets, deux garde-robes et deux places à privés.

Le dessus est en galetas élevé de neuf pieds sous son lambris, ayant semblable commodité que l'étage de dessous.

Ledit logis dedans oeuvre a deux montées en forme d'escalier et à l'entrée un perron, à cause de l'élévation de l'aire du premier étage et, au-dessous dudit perron, une descente droite pour la cave qui est sous et de longueur de la salle, icelle cave ayant autre descente sous l'un desdits escaliers servant de vis potoyer. Tout ledit bâtiment garni de onze cheminées, montant et revenant au nombre de onze cent soixante toises. 1160.t.

# XIII.

Le treizième bâtiment est en forme parallélogramme de dix-huit toises de largeur sur sa face et quatorze toises en profondeur, compris la cour contenant dix toises et demie de largeur et huit toises et demie en profondeur, icelui bâtiment ayant à chacun angle un pavillon outresaillant le corps de logis de deux toises de chacun côté élevé de six toises, à prendre du pied du fondement en sus, à savoir quatre toises quatre pieds, depuis l'aire ou rez-de-chaussée jusques audessus de l'entablement et huit pieds pour icelle fondation, étant ledit bâtiment composé de trois corps de logis, l'un d'iceux servant de galerie, les deux autres de membres et commodités, et le devant pour l'entrée, ou clôture du logis seulement.

Ledit logis a deux étages et galetas au-dessus, le premier étage, élevé de douze pieds sous solive, ayant salle, cabinet, cuisine, garde-manger, deux chambres, deux cabinets et deux garderobes, sur le devant d'un côté et au bout de la galerie, oratoire, et d'autre côté une petite chambre.

Le deuxième étage, élevé de onze pieds sous solive, accommodé de salle, cabinet, trois cham-

[f. Biiii]

bres, trois cabinets, trois garde-robes et deux privés.

Le galetas, élevé de dix pieds sous son lambris, de semblables membres que dessous. Plus audit logis a un escalier servant à tout le logis, dix-huit cheminées, planchers carrelés, valant la toise de plancher toise de mur. Tout ledit bâtiment montant onze cent soixante et dix toises. 1170.t.

# XIV.

Le quatorzième bâtiment est composé de quatre corps de logis, contenant en face et largeur seize toises, en longueur et profondeur dix-sept toises quatre pieds, dont les trois corps, à savoir le derrière et les deux à dextre et senestre, sont élevés de cinq toises et demie, à prendre depuis la fondation en sus, à savoir depuis le rez-de-chaussée ou aire jusques au-dessus de l'entablement, quatre toises et le reste pour la fondation. En ladite largeur et profondeur est comprise la cour du milieu, contenant huit toises et demie en carré.

Le premier corps de logis sur le devant est en galerie, fait par dedans à arceaux et le dessus en terrasse, par laquelle on va au corps de logis de l'un et l'autre côté, étant l'entrée du logis au milieu d'icelle galerie.

Au deuxième corps à côté dextre par bas y a écurie de cinq toises et demie de longueur et de trois toises et demie de largeur, ayant entrée tant par la grande cour que par une allée répondant et tendant sur le devant dudit premier corps, au bout duquel et à côté d'icelle allée y a une petite chambre pour les palefreniers et pour retirer les selles et harnois des chevaux. Davantage à l'autre bout de ladite écurie y a autre huisserie allant à une cour, de trois toises en carré, faite en galerie de cloisons, servant d'un côté par bas à fermer une allée, par laquelle on va à un privé, assis et joignant le gros mur du côté dextre près ladite écurie, et par haut icelle galerie sert pour aller du grand corps de logis auxdits privés. Et sur le deuxième étage de ladite écurie y a deux chambres et deux garde-robes au-dessus desquelles sont greniers à foin.

Le troisième corps de logis à senestre contient au premier étage cuisine, garde-manger et salle commune, avec semblable cour et privés que du côté dextre. Au deuxième étage, y a deux chambres, deux garde-robes, greniers dessus, ayant ledit deuxième étage son entrée par le grand corps de logis et ladite galerie.

Le quatrième corps est le grand logis sur le derrière, opposite à icelle galerie de devant, accommodé au premier étage de salle, garde-robe, cabinet et de deux chambres, deux garde-robes et galerie sur le derrière de la salle, avec deux escaliers servant aux trois corps de logis.

Le deuxième étage est de pareille commodité que le dessus, excepté la galerie, laquelle audit deuxième étage demeure en terrasse.

Au troisième étage, la salle est couverte en galetas et les chambres des deux côtés élevées plus haut d'un étage, ayant galetas au-dessus, couvertes en pavillons, comme appert par l'orthographie.

Tout ledit bâtiment garni de quinze cheminées et d'une cave sous la salle commune, ayant la descente du côté de la petite cour, monte, non compris la fontaine dessinée au milieu de la grande cour, le nombre de treize cent quarante toises. 1340.t.

#### XV.

Le quinzième bâtiment est composé de six corps de logis et cour au milieu, l'un d'iceux sur le devant, deux aux deux côtés, un sur le derrière, joignant à deux autres corps couverts en pavillons, ayant vue sur les jardins, contenant ledit bâtiment en face dix-sept toises de largeur et vingt-cinq toises en profondeur et en hauteur sept toises, compris sept pieds pour la fondation; et outre icelle hauteur, lesdits deux corps en pavillons excèdent les autres d'un étage, et ladite cour tient douze toises en largeur et dix toises en profondeur.

[f. Biiiiv°]

Le premier corps est orné de trois pavillons, l'un au milieu et en icelui est l'entrée du logis, et les autres aux deux bouts, élevés de deux étages et grenier au-dessus, chacun d'iceux garni de montée et chambre et privés à chacun étage; et entre lesdits pavillons à chacun côté de l'entrée y a écurie élevée d'un étage seulement et grenier au-dessus.

Les deux corps, à dextre et à senestre, sont faits en galerie par bas couvertes en terrasses au second étage.

Le corps de derrière, qui est entre les deux grands pavillons et joignant iceux, est à trois étages et galetas au-dessus ; et lesdits deux corps faits en pavillons sont élevés de quatre étages et leur galetas. Pour aller au premier étage on descend quatre pieds sous chacun perron et au contraire au deuxième étage faut monter six pieds, ledit premier étage accommodé de cuisine, garde-manger, salle commune, celliers et cave.

Ledit deuxième étage dudit corps et pavillons est élevé de quatorze pieds sous solive, ayant salle, deux chambres, deux cabinets, deux garde-robes et deux privés, avec deux escaliers servant à tous les étages, lesquels contiennent semblables commodités que le dessous.

Et est à noter que sur le derrière de ladite salle y a une galerie faite à arceaux couverte en terrasse, ayant à chacun bout descente aux jardins.

Tout ledit logis fourni de vingt-quatre cheminées, les planchers carrelés, monte et revient au nombre de mil neuf cent quatre-vingt toises. 1980.t.

Les dessins de ce bâtiment contiennent deux feuillets.

#### XVI.

Le seizième bâtiment est en forme de croix, au milieu et centre de laquelle y a une cour ronde de deux toises et demie de diamètre, fermée en façon de tour à petits arceaux, couverte à sa sommité en dôme. Autour d'icelle cour est la montée ou escalier du logis, aussi en rondeur et circonférence, ayant double marche, ou double montée pour chacun étage, sans assujettir l'une à l'autre ; et néanmoins se rapportent et rendent à la hauteur du même étage, ayant icelle montée jour de la cour par lesdits arceaux, avec deux paliers par lesquels on entre en une galerie, ou allée ronde de neuf pieds de largeur, ayant jour et vue par quatre croisées étant entre quatre corps de logis couverts en pavillons, ledit bâtiment ayant d'élévation huit toises pour tous étages et le galetas, à compter du pied du fondement en sus, à savoir sept toises depuis le rez-de-chaussée ou aire jusques au-dessus de l'entablement et une toise pour la fondation.

Le premier étage, élevé sous solive de dix pieds, non compris les trois degrés régnant par dehors, et à l'entour du logis.

Au premier pavillon est l'entrée à trois allées, ou galeries faites à arceaux, dont celle du milieu est deux fois aussi large que l'une de celles qui sont à côté. Par icelles on va à la première allée, régnant autour la circonférence de la montée, qui mène et conduit aux trois étages bas des trois autres corps, iceux servant l'un d'écurie, le deuxième de cuisine, garde-manger et serre-vaisselle, et le dernier, de salle commune et serre-nappe, avec une chambre et vis secrète ayant issue hors le logis.

Le deuxième étage, élevé de treize pieds sous solive accommodé, à savoir le premier corps qui sert par bas d'entrée, d'une salle, cabinet et garde-robe; et à chacun des autres corps audit deuxième étage y a chambre, cabinet et garde-robe. Plus à celui dont les écuries sont au-dessous, y a privés, continuant d'étage en étage.

Le troisième étage desdits corps est élevé de onze pieds, ayant pareilles et semblables commodités que celles de dessous.

Le dessus et dernier étage est galetas, ayant dix pieds d'élévation sous son lambris, étant aussi de semblables commodités que leurs étages inférieurs. Tout icelui logis contenant vingt et une cheminées et deux berceaux de cave de six toises en longueur et onze pieds en largeur, tous planchers carrelés, montent et reviennent au nombre de deux mille deux cent quinze toises. 2215.t.

Les dessins de ce bâtiment tiennent deux feuillets.

#### XVII.

Le dix-septième bâtiment est composé sur un parallélogramme, ayant vingt et une toises et demie de largeur sur sa face de devant et trente et une toises de profondeur, contenant divers corps fermant trois cours.

Le corps de devant est élevé de deux étages et grenier dessus, et au milieu est l'entrée du logis, l'un des côtés dudit corps servant d'écuries et l'autre côté de salle et chambre, avec deux vis excédant ledit corps d'un étage.

Le deuxième étage, qui sera séparé en deux à cause de ladite entrée, couverte en terrasse, est accommodé de chacun côté de deux chambres et une garde-robe ayant vue tant sur le devant, que sur les deux petites cours, lesquelles contiennent chacune trois toises, un pied en carré, auxquelles cours et corps de logis joignent deux galeries faites en équerre et couvertes aussi en terrasses, ouvertes à arceaux tant sur l'allée de l'entrée que sur la grande cour, laquelle contient treize toises en carré.

Au côté dextre d'icelle cour y a un corps de logis élevé de deux étages, le premier accommodé de cuisine, garde-manger, salle commune et serre-nappe, avec un escalier joignant le grand corps de derrière.

Et au deuxième étage dudit corps, y a deux chambres et deux garde-robes et le dessus en galetas de semblable commodité.

Le côté senestre d'icelle cour est un autre corps de même élévation et largeur, servant au premier, deuxième et dernier étage de galerie ouverte à croisées.

Le corps sur le derrière est aussi de pareille élévation, ayant au premier étage salle, chambre, garde-robe et montée, avec deux places communes aux deux bouts dudit corps, par lesquelles on descend au jardin.

Le deuxième contient semblables commodités que dessous, et outre un cabinet et étude sur les places communes du dessous et le dessus en galetas, de semblables commodités et membres.

Tout ledit logis, garni de caves, et deux puits, quatre fosses à privés et vingt-trois cheminées, monte et revient au nombre de deux mil trois cent quatre-vingts toises. 2380.t.

Les dessins de ce bâtiment tiennent deux feuillets.

#### XVIII.

Le dix-huitième bâtiment est un corps contenant quinze toises et demie en carré, et néanmoins séparé en trois corps. À chacun angle dudit carré y a un pavillon outresaillant quatre toises deux pieds, tant en largeur que profondeur; sur la face de devant est une galerie couverte en terrasse; par le bas d'icelle et par deux entrées on va en un portique, et d'icelui dans une grande salle commune de dix toises et demie de longueur et six toises de largeur, élevée jusques à la sommité et couverture à double voûte par le moyen des colonnes qui seront au milieu, soutenant icelles voûtes.

À chacun côté d'icelle salle commune y a autre salle de six toises et demie en longueur et quatre toises en largeur, accompagnée à savoir du côté des pavillons de derrière d'antichambres, chambres, cabinets, garde-robes, chacun pavillon ayant sa montée, et les deux autres de devant chacun escalier, l'un d'iceux pavillons servant pour cuisine, garde-manger et autres commodités, l'autre accommodé de chambres et garde-robes pour les survenants.

Ledit logis a d'élévation depuis le pied de la fondation jusques au-dessus de son entablement huit toises, à savoir depuis le rez-de-chaussée ou aire en sus six toises quatre pieds, et

huit pieds pour la fondation du corps du milieu ; les deux autres corps à dextre et senestre son élevés de cinq toises seu-

[f. Civ°]

lement à prendre depuis le rez-de-chaussée en sus, les pavillons excédant iceux deux corps d'un étage afin de les rendre à même hauteur que le corps du milieu.

Le premier étage, élevé de quatorze pieds sous poutre, le deuxième de dix pieds aussi sous poutre, et le troisième étage des pavillons de neuf pieds sous poutre.

Le deuxième étage des deux logis, ensemble des pavillons, sont accommodés de même membres que le dessous, à savoir sur le derrière de deux salles, quatre chambres, quatre garderobes, deux cabinets, et sur le devant de deux chambres, deux garde-robes, deux cabinets.

Le troisième étage contient pareille commodité de membres, excepté les deux salles et deux chambres desdits deux corps à dextre et senestre, qui demeurent en galetas, ayant ledit bâtiment trente six cheminées et cave sous l'un des pavillons, le tout montant et revenant au nombre de deux mil quatre cent dix toises. 2410.t.

Les dessins de ce bâtiment tiennent deux feuillets.

#### XIX.

Le dix-neuvième bâtiment est composé de quatre corps de logis, contenant sur la face de devant vingt-quatre toises de largeur et vingt toises en profondeur, et la cour du milieu dix-huit toises en largeur et onze toises en profondeur.

Le premier corps sur le devant est orné de trois pavillons élevés de deux étages et greniers dessus, l'un d'iceux au milieu où est l'entrée du logis, et un à chacun bout dudit corps, l'un servant à offices, l'autre pour chambre et garde-robe. Entre iceux pavillons de chacun côté de l'entrée y a écurie, élevée de leur premier étage seulement et greniers au-dessus.

Les deux corps à dextre et senestre sont faits en galeries à planchers, portés sur doubles pilastres en leur premier étage et au deuxième à croisées.

Le quatrième corps sur le derrière est pareillement orné de trois pavillons, l'un au milieu et un à chacun bout, élevés de trois étages et galetas au-dessus, ayant salles, chambres, garderobes et commodités nécessaires, avec deux escaliers, et sur le corps de devant trois montées, et vingt-deux cheminées pour tout le logis, le tout, compris une cave, montant le nombre de deux mille quatre cent dix toises. 2410.t.

#### XX.

Le vingtième bâtiment contient quatre corps de logis sur un carré, ayant sur chacune face vingt-cinq toises de longueur, non compris la terrasse, étant derrière le corps, du côté des jardins, ayant descente en iceux, et compris la cour étant au milieu des quatre corps, contenant seize toises en carré.

Le premier corps sur le devant est en galerie couverte en terrasse, au milieu de laquelle est l'entrée du logis.

Les deux corps, dextre et senestre, sont élevés des deux étages garnis de montée au milieu, l'un servant partie à écurie et partie pour une chambre, cabinet et garde-robe, l'autre corps accommodé pour les offices.

Le deuxième étage desdits deux corps est accommodé de chacun trois chambres, deux garde-robes, un cabinet et privés et au-dessus les greniers.

Le corps d'hôtel de derrière est pareillement élevé de deux étages et galetas au-dessus, et les deux bouts depuis la cour en outre sont couverts en pavillons élevés d'un étage plus que ledit corps, lequel est accommodé de membres nécessaires avec un escalier et issue par derrière sur la terrasse susdite

comme à plain est noté sur l'ichnographie.

Ledit bâtiment garni de vingt-sept cheminées et d'une cave sous la salle commune, et les planchers carrelés, montant au nombre de deux mil cinq cent trente-cinq toises. 2535.t.

#### XXI.

Le vingt unième bâtiment est composé de quatre corps en forme carrée, contenant sur la face de devant vingt une toises de largeur et vingt une toises et demie en profondeur, compris la cour du milieu ayant onze toise en carré.

Le premier corps sur la face de devant est fait en galerie couverte en terrasse, ayant vue et regard hors le logis. Aux deux bouts d'icelle y a un petit corps couvert en pavillon, élevé de deux étages, servant aux deux corps de logis à eux contigu à dextre et à senestre, lesquels sont élevés chacun de deux étages et greniers au-dessus, accommodés, à savoir celui du côté dextre par bas, de cuisine, garde-manger, salle commune et serre-nappe, et du côté senestre aussi par bas, de deux chambres et deux garde-robes.

Au deuxième étage desdits deux corps y a en chacun, deux chambres, deux garde-robes et privés et au-dessus greniers, et chacun corps garni de montée.

Le quatrième corps sur le derrière est pareillement élevé de deux étages et galetas audessus, et les pavillons des deux bouts avec les escaliers à eux joignant ont d'élévation un étage plus que ledit corps, étant chacun desdits étages garni de salle, deux chambres, deux cabinets et deux garde-robes, ledit premier étage ayant issue aux jardins par deux endroits par derrière les escaliers, lesdites issues répondant sur une terrasse ou promenoir, de laquelle pour aller ès dits jardins on descend deux pieds.

Tout ledit bâtiment fourni de vingt et une cheminées, d'une cave sous la salle commune et, compris les planchers carrelés, montant le nombre de deux mil cinq cent quarante toises. 2540.t.

#### XXII.

Le bâtiment vingt-deuxième, consisté à un corps de logis seulement, ayant du côté de la cour à chacun des deux bouts un pavillon et entre iceux pavillons règne une terrasse, élevée à la hauteur du deuxième étage, dont la montée d'icelle est à découvert par deux escaliers joignant lesdits pavillons et à couvert par autre escalier assis au milieu dudit corps de logis, contenant en sa face trente-quatre toises de largeur, lesdits pavillons compris, et vingt-trois toises en profondeur, la cour de devant comprise.

Ledit logis a trois étages et galetas, dont les pavillons et escaliers surpassent en hauteur ledit corps d'un étage.

Le premier desdits étages, élevé de neuf pieds sous solive servant pour les offices.

Le deuxième, élevé de treize pieds sous solive, ayant (comme dit est) son escalier au milieu et à chacun côté d'icelui salle, chambre, cabinet, garde-robe et privés, avec une montée secrète comprise dedans ledit pavillon.

Le troisième étage, élevé de treize pieds, contient semblables commodités que le dessous, et pareillement le dernier, qui est en galetas. Tout ledit logis garni de vingt-six cheminées montant le nombre de deux mil cinq cent cinquante toises. 2550.t.

### XXIII.

Le bâtiment vingt-troisième est en forme de parallélogramme, ayant quatre corps : un sur le devant, deux aux deux côtés et un sur le derrière, au milieu desquels y a une cour, contenant

[f. Ciiv°]

vingt-huit toises en largeur et onze toises et demie en profondeur. Et ledit bâtiment, sur sa face de devant et derrière, contient trente quatre toises en largeur et vingt et une toises en profondeur et en hauteur sept toises, à savoir six toises depuis l'aire jusques à l'entablement, et le reste pour la fondation, non compris les deux petits pavillons étant aux deux bouts dudit corps de derrière, outresaillant deux toises deux pieds, lesquels pavillons, et pareillement celui du milieu, excèdent en hauteur ledit corps d'un étage.

Au milieu du corps de devant est l'entrée du logis ; l'un des côtés d'icelle est l'écurie, accommodée de deux places servant au palefrenier et à serrer harnois, avec une montée ou vis.

De l'autre côté d'icelle entrée y a cuisine, garde-manger, serre-vaisselle et paneterie, salle commune, garde-robe et serre-nappe, avec une montée.

Le deuxième étage dudit corps est appliqué pour chambre et garde-robe et au-dessus greniers.

Les deux corps d'hôtel à dextre et à senestre sont de même élévation, faits par bas en galeries à pilastres, sans voûte, et au deuxième étage, ouverte à croisées, ayant chacune galerie une vis ou montée, élevée de la hauteur des pavillons susdits, servant tant pour icelle galerie que pour le grand corps de derrière, lequel est de pareille hauteur que les susdits, accommodé d'une salle au milieu, à laquelle on va desdites vis par deux allées ; et à chacun côté d'icelle salle y a deux chambres, deux garde-robes, un cabinet et deux petites places.

Le deuxième étage et le troisième, qui est en galetas, excepté les trois pavillons, sont et contiennent semblables membres et commodités que le dessous.

Tout lequel logis fourni de trente-trois cheminées, caves au corps de devant sous la salle commune, monte et revient au nombre de deux mille cinq cent quatre-vingts toises. 2580.t.

### XXIV.

Le bâtiment vingt-quatrième est composé d'un parallélogramme ayant sept corps de logis et trois cours, dont la grande est au milieu et les deux autres moyennes aux deux côtés. Contenant sur la face de devant (compris lesdites cours) quarante-cinq toises de largeur et vingt et une toises de profondeur.

Les deux corps étant aux deux bouts et joignant les petites cours servent l'un à écurie et l'autre à granges, et sont accommodés de deux autres petites cours, outre les trois ci-dessus déclarées.

Le troisième corps, à savoir celui de devant et les deux des côtés fermant la grand cour, ont d'élévation onze toises, à prendre du pied de la fondation jusques au-dessus de l'entablement, à savoir neuf toises pour l'élévation, depuis le rez-de-chaussée en sus et deux toises pour ladite fondation. Iceux corps accommodés, à savoir celui de devant à chambres et garde-robes, avec une galerie à arceaux, sur la grand cour à son premier étage, servant au deuxième étage de salle, avec semblables chambres, garde-robes et cabinets, et à chacun bout dudit corps y a une montée et privés.

Chacun des deux autres corps est accommodé au premier étage d'un escalier, ayant salle des deux côtés, dont à celle du côté des jardins joint une galerie à deux arceaux, ayant vue sur la cour, avec chambre et garde-robe.

Le deuxième étage desdits deux corps contient semblables membres que le dessous, excepté ladite galerie à deux arceaux, laquelle sert d'antichambre.

Le troisième étage et le quatrième, qui est en galetas, sont de pareilles commodités que le dessous.

Les deux autres corps de logis, du côté des jardins, ayant vue sur les petites cours, sont accommo-

dés au premier étage de cuisine et garde-manger, avec une vis, et, à leurs deuxièmes et derniers étages, de chambres et garde-robes.

Tout ledit bâtiment garni de soixante-sept cheminées et caves, monte et revient au nombre de deux mil six cent dix toises. 2610.t.

#### XXV.

Le bâtiment vingt-cinquième est composé de quatre corps de logis et cour au milieu, de treize toises en carré, ayant quatre montées aux quatre angles par dehors ladite cour. Iceux corps de logis élevés de deux étages, leur galetas au-dessus, dont les quatre montées excèdent d'un étage, lesdits corps contenant vingt-trois toises de largeur, sur le devant, et autant en profondeur et six toises en hauteur, à prendre du pied de la fondation, ayant une toise.

Tout le premier étage est élevé de treize pieds sous solive, dont les corps de devant et derrière servent, à savoir celui de devant de cuisine, garde-manger, serre-vaisselle, salle commune et sommellerie, et celui de derrière de deux chambres, deux garde-robes et deux cabinets, chacun desdits deux corps ayant de sa longueur, dans leur étage, une galerie à arceaux, comme démontre la scénographie ; et leur deuxième étage est accommodé de chambres, garde-robes et cabinets.

Le premier étage des deux autres corps à dextre et à senestre est accommodé, à savoir l'un de salle, garde-robe, chambre, garde-robe, cabinet, et privés.

L'autre corps de deux chambres, deux cabinets, deux garde-robes, deux privés ; et leurs deuxièmes étages élevés de douze pieds sous solive contiennent semblables commodités et pareillement tous les galetas desdits corps ainsi que le dessous.

Tout ledit bâtiment, fourni de quarante cheminées, deux caves et fosses desdits privés, monte et revient au nombre de deux mil sept cent cinquante toises. 2750.t.

Les dessins de ce bâtiment tiennent deux feuillets.

#### XXVI.

Le vingt-sixième bâtiment est composé de quatre corps de logis en forme carrée, ayant à chacun angle un pavillon, excédant d'un étage en hauteur lesdits corps, élevés de trois étages et galetas au-dessus, et lesdits pavillons de quatre étages et leurs galetas, ledit bâtiment contenant vingt-six toises en profondeur et autant en largeur par le dehors, compris la saillie des pavillons, qui est d'une toise et demie de chacun côté et, au milieu desdits quatre corps, est une cour carrée de onze toises.

À l'entrée du logis faut monter trois degrés, qui valent pied et demi, pour entrer au palier duquel pour aller à la cour, faut monter trois pieds et en descendre autant sur le derrière pour aller aux jardins, aussi pour aller au premier étage desdits quatre corps servant, à savoir celui de devant et derrière à offices et ceux des côtés à celliers et caves, faut descendre les escaliers droits figurés en l'ichnographie.

Le deuxième étage, duquel l'aire vient à la hauteur de celle de la cour, à savoir des corps de devant et derrière, est fait en galerie à arceaux, dont aux deux bouts de celle de derrière y a à chacune une montée en forme d'escalier carré, et audit corps du devant du côté dextre y a semblable montée, et à l'autre bout une place commune, servant de passage, icelles galeries regardant l'une l'autre et couvertes en terrasse au second étage.

Les deux autres corps à dextre et à senestre dudit premier étage sont accommodés, chacun de

[f. Ciiiv°]

salle, deux chambres, deux cabinets et deux garde-robes, et semblablement au deuxième étage, et au corps de devant et derrière audit deuxième étage y a chambres et garde-robes, ainsi qu'il appert plus à plain par l'ichnographie.

Le troisième étage desdits quatre corps, contient telles et semblables commodités, et pareillement le galetas au-dessus, excepté les pavillons, qui (comme dit est) excèdent d'un étage lesdits corps.

Tout ledit bâtiment fourni de soixante-huit cheminées, et non compris autres caves que celles dont ci-dessus est faite mention, monte et revient au nombre de deux mille huit cent toises. 2800.t.

### XXVII.

Le vingt-septième bâtiment est en forme de parallélogramme, contenant vingt-trois toises en largeur et trente-trois toises en profondeur, composé de quatre corps de logis, à savoir deux à dextre et senestre, le troisième sur le derrière et le quatrième au milieu, faisant séparation de deux cours, dont celle de devant est fermée d'un mur au milieu duquel est l'entrée du logis. Icelle contient treize toises et demie en largeur, dix toises et demie en profondeur, ayant à ses côtés partie desdits corps à dextre et à senestre, l'un servant pour écuries, l'autre pour chambres, boulangerie, fournil et lieu à blanchir linge. Lesdits deux côtés élevés seulement d'un étage et grenier au-dessus, et à leurs bouts sur le devant à chacun côté y a un pavillon à deux étages garni de montée, comme appert par l'ichnographie.

La deuxième cour contient treize toises et demie en largeur et onze toises et demie en profondeur, close des quatre corps susdits, dont le premier faisant séparation desdites deux cours est en forme de galerie à deux étages, le bas fait à arceaux voûtés et percés des deux côtés, donnant vue par lesdits arceaux d'une cour à autre, et à chacun bout d'icelle galerie; et joignant les deux corps à dextre et senestre y a une vis, ou montée, servant auxdits corps.

Les dits deux corps à dextre et senestre sont élevés de deux étages, leurs galetas au-dessus, ornés chacun côté de trois pavillons, dont les deux du côté du jardin excèdent les autres en hauteur un étage.

Sur le derrière, et entre lesdits deux pavillons surmontant les autres, est l'autre corps de logis, élevé de deux étages et galetas au-dessus, lesdits corps accommodés de membres nécessaires, comme on pourra voir par l'ichnographie.

Ledit bâtiment montant, compris deux caves et deux fosses à privés, le nombre de deux mille neuf cent trente toises. 2930.t.

Les dessins de ce bâtiment tiennent deux feuillets.

#### XXVIII.

Le vingt-huitième bâtiment est composé en forme hexagone, ayant six faces, les trois en pavillons, les autres trois en galeries faites en terrasse au deuxième étage, servant pour aller d'un pavillon à autre, lesdites galeries procréant et faisant au milieu d'elles une cour en triangle équilatéral, ayant à chacun angle une montée servant à son pavillon, icelle montée commune aux trois galeries et terrasses, comme on peut voir par l'ichnographie, étant chacun pavillon élevé de trois étages avec son galetas.

Le premier étage servant d'offices est élevé de neuf pieds sous poutre, ou sous cintre s'il est voûté, chose qu'on fait coutumièrement et qui me semble nécessaire tant pour éviter le bruit des serviteurs que pour les senteurs et vapeurs des vins et viandes, combien que au toisé de ce dit logis, n'est compris que le plancher.

[f. Ciiii]

Le deuxième étage, élevé de treize pieds, et le troisième de douze pieds, le tout sous poutre, et le galetas de onze pieds sous son lambris.

Tous lesdits étages garnis et accommodés de salles, garde-robes, chambres, privés, cabinets, étuves et autres membres nécessaires, et outre chacun desdits pavillons garni d'un berceau de cave, de huit toises demie en longueur et trois toises demie en largeur, avec la fosse à privés, et de onze à douze cheminées, ayant de fondation une toise, tout ledit bâtiment revenant au nombre de trois mille soixante et dix toises. 3070.t.

#### XXIX.

Le vingt-neuvième bâtiment contient quatre corps et cour au milieu, ayant à chacun angle un pavillon; et par dehors entre iceux pavillons et joignant lesdits corps règne une galerie couverte en terrasse, qui a vue sur les jardins, prairies et terres, contenant sur chacune face vingt toises, et ladite cour six toises en carré, ayant chacun corps deux étages et galetas au-dessus.

Le premier étage, élevé de quatorze pieds sous solive, accommodé de deux salles, deux grandes allées, par lesquelles on va aux chambres étant aux pavillons, accompagnées de quatre garde-robes, deux cabinets, cuisine et garde-manger.

Le deuxième étage, élevé de treize pieds sous solive, ayant deux salles, deux allées, comme au-dessous, quatre chambres, quatre garde-robes et deux cabinets, ou bien qui voudra changer lesdites croisées à leur second étage, les tierçant par intervalles équidistantes, ainsi qu'il est noté sur la deuxième ichnographie. Entre les deux garde-robes y aura deux places, l'une servant d'oratoire, l'autre de poêle, ou étuves. Le troisième étage en galetas a d'élévation onze pieds sous son lambris, de semblable commodité que le dessous, excepté les salles sur lesquelles y aura chambres et garde-robes, par le moyen des cloisons nécessaires.

Ledit bâtiment ayant pour sa commodité les deux escaliers susdits, par lesquels au premier étage est l'issue aux jardins par la galerie, montant le tout, compris deux fosses à privés, trente cheminées, caves et tous planchers carrelés, le nombre de trois mille cent toises. 3100.t.

Les dessins de ce bâtiment tiennent deux feuillets.

#### XXX.

Le trentième bâtiment est composé d'un parallélogramme, contenant en longueur trente toises et en largeur des côtés des entrées douze toises et demie, divisé en deux corps de logis, élevés de huit toises, compris une toise pour la fondation.

Entre lesdits deux corps et sur leur longueur y a une allée; et aux bouts d'icelle sont les entrées du logis, chacune accompagnée de deux croisées donnant jour à ladite allée, laquelle a deux étages, dont le dernier est couvert en terrasse; et par bas au milieu d'icelle allée y a deux huisseries et deux escaliers, servant auxdits deux corps, l'un desquels à chacun bout a une autre montée. Lesdits escaliers excédant lesdits corps de deux toises de hauteur et couverts en pavillons.

Et sont lesdits deux corps accommodés tant en leur premier, deuxième et troisième étage que galetas, de salles, cuisines, chambres, cabinets, garde-robes et autres membres nécessaires, et jusques au nombre de vingt-huit cheminées pour lesdits deux corps, le tout montant (compris les caves) trois mille cent quarante toises. 3140.t.

# XXXI.

Le trente unième bâtiment contient quatre corps, couverts en pavillons, une allée croisant entre iceux, laquelle a deux étages, le dessus couvert en terrasse, ayant entrée d'icelle à cha-

[f. Ciiiv°]

cun bout ; et au deuxième étage sur chaque entrée y a deux croisées pour donner jour à icelle allée. Les dits pavillons joignant ladite allée ont chacun trois étages et galetas au-dessus, contenant les logis en face et sur le devant trente-six toises de largeur, et treize toises en profondeur, compris ladite allée du milieu, et en hauteur neuf toises, à savoir depuis l'aire, ou rez-de-chaussée en sus, sept toises et demie, et pour la fondation une toise et demie.

Chacun corps accommodé, à savoir le premier étage à offices et les deux au-dessus pour salles, chambres et garde-robes. Le dernier, qui est en galetas, ayant aussi pareilles commodités, excepté la salle, au milieu de laquelle et sur icelle on pourra faire chambres par le moyen des cloisons à ce nécessaires.

Ledit logis garni de quarante-trois cheminées, deux escaliers et une vis, cave de douze toises et demie de longueur, et tous planchers carrelés, dont chacune toise est comptée pour toise de mur, tout ledit bâtiment montant trois mille cent quatre-vingts toises. 3180.t.

#### XXXII.

Le bâtiment trente-deuxième consiste en trois pavillons, l'un au milieu, équidistant des deux autres, ayant d'une part et d'autre cour et galerie séparant chacune cour en deux. Icelles galeries joignant à droite ligne les pavillons des deux bouts et celui du milieu, lequel excède les autres en longueur et profondité de dix pieds et demi de chacun côté, ayant lesdits trois pavillons, compris les clôtures du devant, en face et largeur trente-huit toises et en profondité dix toises, sur neuf toises de hauteur, à prendre du fondement en sus, à savoir depuis le rez-de-chaussée ou aire jusques au-dessus de l'entablement, huit toises et pour la fondation une toise.

Le premier étage, élevé de quatorze pieds sous poutre, afin que la galerie ait plus de jour et que par l'entrée deux des arceaux on puisse aisément voir d'une cour à l'autre, ne servant toutefois icelui étage que pour les offices.

Le deuxième étage est élevé de douze pieds, et le troisième de onze pieds, le tout sous solive, et le dernier étage en galetas, de dix pieds sous son lambris.

L'étage premier du pavillon du milieu contient salle commune, cabinet, chambre, cabinet et garde-robe, avec un escalier, autour duquel est une place commune, par laquelle on entre et sort ès cours de devant pour aller aux autres pavillons, à l'un desquels sont les offices, à savoir cuisine, garde-manger, serre-vaisselle, salle pour serviteurs, paneterie et sommellerie; l'autre pavillon, servant moitié pour écurie et l'autre moitié à deux chambres, tant pour fournil et boulangerie que pour blanchir linge à faire lessives, contenant icelui premier étage desdits trois pavillons huit cheminées.

Au deuxième étage du grand pavillon y a salle, cabinet, chambre, garde-robe et cabinet, comme à l'étage bas. Et audit deuxième étage des autres deux pavillons, à chacun y a deux chambres, deux cabinets, deux garde-robes et deux privés, sans aucune sujétion, moyennant l'allée, séparant les chambres, comme il est figuré sur l'ichnographie, ayant icelui deuxième étage desdits trois pavillons onze cheminées.

Le troisième étage contient pareils et semblables membres que celui de dessous, et semblablement le quatrième en galetas, chacun pavillon des deux bouts garni de montée, et leur couverture séparée en deux à cause de l'allée du milieu, qui demeure en terrasse; et quant au pavillon du milieu, il demeure couvert à son entier, ainsi qu'il est noté sur la scénographie.

Tout ledit bâtiment, compris une cave étant sous la salle du grand pavillon, ayant sept toises de longueur et quatre de largeur, compris aussi tous les planchers carrelés, monte et revient au nombre de trois mille deux cent soixante toises. 3260.t.

### XXXIII.

Le trente-troisième bâtiment est composé de divers corps de logis fermant deux cours, la première contenant deux toises de largeur et dix toises en profondeur, ayant aux côtés d'icelle, deux petits corps de logis servant d'écurie et greniers au-dessus, et à chacun bout desdites écuries y a une petite cour et un puits ; le devant d'icelle cour est mur de clôture seulement et au milieu d'icelui est l'entrée du logis.

De l'autre côté d'icelle première cour est un grand corps de logis, ayant vue sur les deux cours, élevé de deux étages et greniers au-dessus, dont au premier étage sont trois grands arcs servant de passage de la première à la deuxième cour, et à côté desdits arcs y a salle commune, serre-nappe, cuisine, garde-manger, lavoir, avec sa montée; et l'autre côté est accommodé de chambre, garde-robe, boulangerie et fournil et montée, avec un oratoire joignant icelui corps.

Le deuxième étage est départi pour chambres, garde-robes et cabinets, et au-dessus greniers.

Ladite deuxième cour contient vingt-cinq toises de largeur et treize toises de profondeur, ayant à dextre et senestre une galerie ouverte par bas à piliers carrés et au deuxième étage à croisées, et le dessus en galetas servant pour aller d'un corps de logis à autre. Sur le derrière y a un grand corps de logis, composé de plusieurs membres, à savoir la face du côté d'icelle cour est ornée de quatre pavillons, dont les deux des bouts servent d'escaliers, et sur le derrière dudit grand corps à chacun bout y a un pavillon à trois étages, à chacun desquels y a une salle, accompagnée de chambre, cabinet et garde-robe, assis audit grand corps de logis qui n'est élevé que de deux étages et galetas au-dessus. Et pour la commodité desdites salles, dedans oeuvre est une allée régnant d'un escalier à autre, ayant vue sur la cour.

Tout ledit logis, garni de vingt-huit cheminées, desdits deux escaliers, deux montées, deux puits, et deux fosses à privés et caves, monte et revient au nombre de trois mil trois cent dix toises. 3310.t.

Les dessins de ce bâtiment tiennent deux feuillets.

#### XXXIV.

Le trente-quatrième bâtiment est composé d'un parallélogramme, ayant quatre corps de logis, et deux cours, dont celle de devant contient dix-neuf toises et demie en largeur et douze toises demie en profondeur, fermée aux deux côtés et sur le devant de murs, l'entrée du logis étant au milieu dudit mur de devant, et à chacun bout d'icelui y a un petit pavillon de trois toises et demie en largeur et autant en profondeur, élevé de deux étages, couvert en dôme, chacun étage accommodé de chambre, garde-robe et vis ; l'autre côté, servant de clôture à icelle cour, est l'un desdits quatre corps fait en galerie à arceaux, ouverts de deux côtés, donnant vue ès deux cours, élevés de quinze pieds sous voûte au premier étage, et au deuxième de quatorze pieds sous solive, fait en galerie à croisées, et le dessus en allée ouverte à lucarnes en galeries.

La deuxième cour contient quinze toises en carré, fermée et close sur le devant de la galerie susdite, et sur le derrière d'un corps semblablement fait en galerie à arceaux couverts du côté de la cour de pareille hauteur que l'autre galerie opposite, toutefois couverte en terrasse; et aux côtés dextre et senestre d'icelle cour sont deux autres corps, ayant à chacun bout d'iceux un pavillon excédant d'un étage lesdits deux corps, lesquels, avec lesdits pavillons, sont accommodés à leur premier étage de salle, trois chambres, trois garde-robes, un cabinet et deux privés, avec un escalier et une montée de chacun côté desdits deux corps, devant et derrière; et à l'un desdits pavillons sur le devant sera la cuisine et garde-manger, ainsi qu'il est noté sur l'ichnographie.

Le deuxième étage desdits deux corps à dextre et senestre contient pareilles commodités que le dessous, allant par icelles galeries d'un corps à autre.

Le dessus est en galetas de semblable commodité, excepté les chambres et garde-robes étant aux pavillons, icelles planchées et au-dessus en galetas.

Tout ledit bâtiment, garni de cinquante cheminées, deux escaliers, deux montées, deux caves, tous planchers carrelés, montant le nombre de trois mil quatre cent quatre-vingt toises.

# 3480.t.

Les dessins de ce bâtiment tiennent deux feuillets.

### XXXVII.

Le bâtiment trente-cinquième est en circonférence ou forme ronde, ayant dix-huit toises de diamètre, et au centre d'icelui une cour de six toises en carré, et à chacun des quatre angles d'icelle une vis ou montée, servant pour la commodité de tout le corps dudit rond, élevé de trois étages et galetas au-dessus. Le premier desdits étages est percé en croix faite de quatre galeries, dont chacune a trois allées, celle du milieu excédant en largeur les deux autres ; et entre lesdites galeries y a quatre places triangulaires, accommodées audit premier étage de chambres, cabinets et garde-robes.

Le deuxième étage, et dessus icelles quatre galeries, sont assises quatre salles accompagnées de chambres, cabinets et garde-robes, semblables à celles de dessous, étant ès dites quatre places triangulaires, lesquelles quatre places audit deuxième étage demeurent couvertes en terrasse.

Le troisième étage desdites salles et galeries est accommodé de chambres, cabinets et garde-robes, et au-dessus le galetas de semblables membres et commodités.

Et est à noter que les dites quatre montées excèdent d'un étage les dits quatre corps.

À l'entour de la circonférence dudit logis y a une cour ronde de cinq toises et demie de largeur, et autour d'icelle cour y a un fossé de trois toises et demie de largeur, ayant appui dedans et dehors, sur lequel fossé équidistamment à l'endroit d'icelle croix sont assis quatre pavillons élevés de deux étages, l'un servant d'entrée au grand logis, l'autre d'écurie et les deux autres à offices et commodités.

Tout ledit bâtiment, fourni de cinquante cheminées, monte et revient au nombre de trois mil huit cent toises. 3800.t.

Est à noter que le plan ou ichnographie est figuré, moitié pour le premier étage, et moitié pour le deuxième, comme appert par l'écriture étant à l'entour dudit plan.

#### XXXVI.

Le trente-sixième bâtiment est composé sur un carré parfait, ayant à chacun angle une tour ronde et au milieu dudit carré un grand pavillon aussi carré, accompagné à chacun côté d'un corps de logis en forme de croix, icelle faisant quatre tours qui joignent aux clôtures et galeries faites à arceaux régnant par dedans et à l'entour du logis, lequel contient de toutes faces vingt-huit toises, comprises lesdites tours outresaillant de chacun côté deux toises en circonférence, et en hauteur et élévation neuf toises, à savoir sept toises et demie depuis l'aire ou rez-de-chaussée en sus, et une toise et demie pour la fondation, et chacune desdites cours contient sept toises deux pieds en carré, excepté les quatre angles du pavillon occupant chacun angle dix pieds dans la cour.

Le grand pavillon contient en face hors oeuvre huit toises, ayant sa cheminée au milieu faite sur quatre arceaux à jour et en quadrature et sert ce membre de salle, ayant vue sur les quatre cours.

Les quatre logis aux côtés dudit pavillon sont au premier étage faits à arceaux doubles et règnent depuis icelui pavillon jusques aux autres galeries qui vont à l'entour la clôture du logis, auxquelles (si bon semble) on pourra faire huisseries pour sortir hors ledit logis.

Le deuxième étage desdits quatre logis est accommodé de chambres, cabinets et garderobes, chacun logis ayant sa montée, comme appert par l'ichnographie; et quant à l'entrée des tours, on y va à couvert au premier étage par la galerie, et au deuxième étage par la terrasse, à découvert.

Le troisième étage desdits quatre corps de logis, si bon semble, sera couvert en galetas, ou bien on le fera régner à la même hauteur des tours, laissant en iceux une allée pour aller à icelles tours.

En tout lequel bâtiment y aura trente-cinq cheminées, avec cave sous et de la grandeur de la salle, le tout montant le nombre de trois mil neuf cent toises. 3900.t.

### XXXVII.

Le bâtiment trente-septième est en forme carrée, ayant cour au milieu, autour de laquelle sont quatre galeries à arceaux, ouvertes des deux côtés et couvertes en terrasse; et aux quatre angles d'icelle cour sont quatre bâtiments séparés, à savoir, à chacun angle un corps carré, servant d'escalier, autour duquel, des deux côtés par le dehors, joignent et sont assis deux corps de logis couverts en pavillons; et aux deux autres côtés dudit corps servant d'escalier, par le dedans joignent les galeries susdites, par lesquelles on va d'un bâtiment à l'autre par bas, couvert, et par la terrasse à découvert.

Chacun desdits quatre bâtiments est élevé de deux étages, son galetas dessus, et le corps du milieu servant d'escalier, de trois étages, s'amortissant en dôme, autour duquel règne une terrasse.

Le premier étage est élevé de seize pieds, accommodé, à savoir l'un des quatre corps à écuries, l'un des autres à offices et les deux autres à salles, chambres, garde-robes et autres commodités.

Le deuxième étage a d'élévation treize pieds sous solive, ayant semblablement à chacun côté, salle, chambre, garde-robe et cabinet.

Le dessus est en galetas de pareille commodité et, si bon semble, sur les salles on pourra faire chambres par le moyen des cloisons nécessaires.

Tout ledit logis, garni de trente-trois cheminées, caves, quatre escaliers, planchers carrelés, revient et monte le nombre de quatre mille quatre cent soixante et dix toises. 4470.t.

#### XXXVIII.

Le trente-huitième bâtiment est en forme carrée, composé de sept corps de logis, à savoir un sur le devant, un autre à côté senestre, trois sur le derrière de la cour, couverts en pavillons, et deux au derrière desdits pavillons, contigus et joignant les uns aux autres. Ledit bâtiment contenant en quadrature trente-deux toises, non compris les deux montées ayant sept pieds de largeur, ni pareillement le jeu de paume dudit bâtiment.

Le corps de devant est orné de trois pavillons, un au milieu, auquel est l'entrée du logis, et deux aux deux bouts. Ledit corps est élevé de neuf toises, à savoir sept toises un pied pour l'élévation, depuis le rez-de-chaussée en sus, le reste pour la fondation, ayant ledit corps deux étages et greniers au-dessus, et les pavillons, trois étages et greniers dessus.

Le premier étage accommodé d'une galerie voûtée élevée de trois toises et demie sous sa voûte.

Le deuxième étage, élevé de quatorze pieds sous solive, est en galerie, ayant un oratoire au milieu sur l'entrée du logis.

Et les pavillons des deux bouts aux deuxième et troisième étages servent de chambres, et à chacun pavillon sa vis ou montée.

Le deuxième corps du côté senestre est fait en galerie à deux étages, son grenier dessus icelle, joignant à l'un des pavillons de la cour. À laquelle galerie, au premier étage faut monter cinq pieds pour venir à la hauteur du plancher des corps de derrière ; et le deuxième étage est aussi en galerie à croisées, servant pour la commodité dudit pavillon.

Aux deux angles de la cour sur le derrière sont deux pavillons à quatre étages, leurs galetas dessus.

Le premier étage, élevé de cinq pieds du rez-de-chaussée, et quatre pieds de descente, qui est neuf pieds d'élévation sous sa voûte. Icelui étage accommodé à offices, et entre iceux deux pavillons ; au milieu est un petit pavillon servant d'escalier pour les cinq corps de derrière.

Le deuxième étage des deux pavillons susdits est élevé de seize pieds sous poutre, accommodés de

[f. Diiv°]

poêle, salle, chambre, cabinet, garde-robe privée et garnie de vis, assise au prochain corps.

Le troisième étage, élevé de quatorze pieds sous solive, contient semblable commodité que le dessous, toutefois au lieu du poêle, pouvez (si bon semble) faire une chambre, laquelle sera sujette à la salle, ou bien condamnant icelui poêle, ou chambre, et ôtant la cloison, icelle salle demeurera de la longueur dudit pavillon.

Le quatrième étage, élevé de douze pieds sous son lambris, est de pareille commodité que le dessous.

Derrière, et joignant iceux pavillons, est un corps de logis à trois étages, dont le dernier est couvert en terrasse, de pareille hauteur que les trois premiers étages desdits pavillons; et ne sert ledit corps que d'allées, recevant à chacun étage jour de la cour, et à leurs deux bouts auxquels est la vis ou montée, dont au-dessus est faite mention servant auxdits pavillons.

Sur le derrière et joignant icelui corps est le dernier corps, ayant trois étages, deux d'iceux de mesure et hauteur que lesdits pavillons recevant jour par derrière et par les côtés, dont le premier étage revient à la hauteur du deuxième étage des pavillons sur la cour, servant partie d'écuries et partie à chambres, fournil, boulangerie et autres lieux nécessaires.

Au deuxième étage, à son milieu, est une salle, ayant de chacun côté, antichambre, chambre, garde-robe, cabinet, place à privée, l'entrée desquels est par l'allée susdite.

Et le troisième et dernier étage sert d'une grande salle de toute la longueur dudit corps, élevée de la chambre haute d'un étage et du galetas, faite en façon de lambris voûté.

Tout ledit bâtiment, garni d'une lice et d'un jeu de paume, et de trente-deux cheminées, monte et revient au nombre de cinq mille six cent soixante toises. 5660.t.

Les dessins de ce bâtiment tiennent quatre planches.

### XXXIX.

Le bâtiment trente-neuvième contient en face et largeur trente-trois toises, en longueur et profondité vingt-deux toises demie, ayant au milieu une galerie voûtée à arceaux, à deux allées, ou promenoirs; à chacun bout d'icelle galerie y a deux pavillons et cour entredeux d'un et d'autre côté; au milieu de chacune cour, et joignant icelle galerie, d'une part et d'autre, est un escalier, et au bout de ladite galerie à chacun côté sont deux vis, chacune servant à son pavillon, et entre deux d'icelles vis y a deux croisées pour donner jour à la galerie.

Le deuxième étage de la galerie a de chacun côté huit ouvertures ou croisées, couvert au second étage en terrasse, icelle terrasse servant au troisième étage des quatre pavillons, et celle de dessous aux étages inférieurs desdits pavillons, accommodés des membres notés sur l'ichnographie, ayant chacun pavillon douze cheminées, un berceau de cave, de huit toises deux pieds en longueur sur quatre toises de largeur. Tout ledit bâtiment montant le nombre de cinq mille six cent quatre-vingt-dix toises. 5690.t.

#### XL.

Le quarantième bâtiment est de quatre corps de logis joints les uns aux autres, fermant une cour de vingt-sept toises et demie en carré, autour laquelle et joignant lesdits quatre corps y a une galerie couverte en terrasse.

Ledit logis en sa quadrature contient sur chacune face quarante une toises et en hauteur huit toises pour tous étages, le galetas au-dessus, à savoir sept toises du rez-de-chaussée en sus, et le reste pour la fondation dudit bâtiment, à chacun angle duquel y a un pavillon, outresaillant les corps de logis de quatre pieds chacun côté, et excédant iceux en hauteur de deux toises un pied, ayant quatre étages et galetas.

Le premier étage servant d'offices a d'élévation neuf pieds sous solive, et pour aller à icelui faut descendre quatre pieds.

Le deuxième étage est élevé de treize pieds sous poutre, accommodé tant ès corps de logis que pavillons, de salles, chambres, cabinets, garde-robes et de ladite terrasse servant d'allée.

Le troisième étage a d'élévation onze pieds sous poutre, ayant telles et semblables commodités que celui de dessous.

Le dernier est en galetas, et pareillement le cinquième étage desdits pavillons surmontant (comme dit est) les corps de logis d'un étage, ayant respectivement pareilles commodités que leurs étages inférieurs. Davantage audit bâtiment y a caves et selliers, à l'étage des offices sous la grand salle servant d'allée.

Tout ledit logis garni de quatre-vingt quinze cheminées, et compris les planchers carrelés, montant au nombre de six mil soixante toises. 6060.t.

#### XLI.

Le quarante et unième est composé de quatre corps, en forme carrée, ayant chacun angle un pavillon et cour au milieu du logis, de onze toises et demie en carré, à l'entour de laquelle règne une galerie faite à arceaux, couverte en terrasse, ledit bâtiment contenant trente-sept toises en sa face et largeur et autant en profondeur, compris les saillies des pavillons, et en hauteur dix toises, compris aussi huit pieds pour la fondation.

Le premier étage est élevé de quatorze pieds sous solive, non compris trois pieds de montée, à l'entrée du logis, accommodé auxdits quatre corps de quatre salles, l'une de la longueur de tout le corps, qui est de vingt et cinq toises, laquelle salle ou allée, si bon semble, pourra être départie comme les autres trois corps, qui sont accommodés de chambres et garde-robes; et outre en chacun des trois pavillons, audit premier étage y a salle, cabinet, chambre, garde-robe, privés, et le quatrième pavillon audit étage servant de cuisine, garde-manger et salle commune.

Le deuxième étage est élevé de treize pieds sous solive, ayant semblables commodités que le dessous, et sur la cuisine, chambre et garde-robe.

Le troisième étage est élevé de dix pieds sous solive, de pareille commodité que le dessous, et pareillement les galetas de dessus.

Ledit logis garni de soixante et seize cheminées, et deux escaliers, quatre fossés à privés, caves de vingt-cinq toises de longueur, tous planchers carrelés, monte et revient au nombre de six mil trois cent quarante toises. 6340.t.

### XLII.

Le quarante-deuxième bâtiment contient en soi six corps de logis, dont les quatre du milieu ferment une cour, autour laquelle et joignant lesdits quatre corps règne une galerie couverte en terrasse, iceux quatre corps accommodés de salles, chambres, cabinets, étuves et garde-robes, et autres membres nécessaires, élevés, à savoir les deux corps à dextre et senestre, de trois étages, et leur galetas au-dessus, et les deux autres sur le devant et derrière, de deux étages et leur galetas.

Les deux autres corps ont chacun trois pans de logis joignant et contigus d'un et d'autre côté, aussi quatre corps fermant un jardin, l'un desdits corps servant pour écuries et l'autre partie à offices, et partie à salles communes et chambres pour les survenants, étant lesdits deux corps élevés seulement d'un étage et greniers au-dessus.

Tout ledit bâtiment garni de quatre vingt dix-huit cheminées, avec deux caves, les planchers desdits quatre corps carrelés et les autres non, montant au nombre de six mil six cent soixante et dix toises. 6670.t.

### XLIII.

Le quarante-troisième bâtiment est composé de cinq pavillons, l'un au milieu et les autres à l'opposite de ses côtés, par égale distance, formant une croix par le moyen des galeries, chacune

[f. Diiiv°]

procédant du pavillon du milieu, allant à son pavillon opposite, icelles galeries élevées de deux étages, le premier fait à jour et arceaux, par lesquels on va aux quatre cours, rendant le pourpris du logis carré, et d'une cour à autre, par le moyen d'iceux arceaux ; le deuxième étage desdites galeries est à croisées, et le troisième fait en allées couvertes en galetas.

Les dits cinq pavillons élevés chacun de trois étages et le galetas, dont le premier étage des quatre qui font la croix sont accommodés l'un pour écurie et les trois pour offices ; et aux étages de dessus y a salles, chambres, cabinets, garde-robes, étuves et autres membres nécessaires, chacun pavillon garni de vis ou montée.

Le pavillon du milieu par bas contient une place commune et quatre entrées, chacune ayant son escalier droit et ses marches à part, et sans que lesdites montées soient sujettes l'une à l'autre, toutes revenant au deuxième étage, auquel se trouve semblable place que celle de dessous, ayant issue aux quatre galeries, répondant chacune à son pavillon; et continue tel ordre tant de ladite place que escalier, d'étage en étage.

Tout ledit bâtiment, compris deux berceaux de cave sous chacun pavillon, excepté celui des écuries, et non compris la clôture nécessaire pour fermer tout ledit pourpris du logis et cours, montant et revenant à six mil sept cent vingt toises. 6720.t.

Les dessins de ce bâtiment tiennent deux feuillets.

#### XLIV.

Le quarante-quatrième bâtiment est en forme carrée, ayant chacun angle un pavillon assis sur la ligne diagonale dudit carré, icelle ligne passant au milieu de chacun pavillon, rendant ledit carré à huit pans, dont les quatre sont occupés desdits pavillons et les autres de quatre corps de logis, comme plus clairement on peut voir par l'ichnographie.

Les dits quatre corps de logis ayant deux étages et galetas au-dessus, et les pavillons trois étages avec leurs galetas. La cour du milieu contient dix-sept toises en carré, à l'entour de laquelle règne une galerie faite à arceaux et au-dessus en terrasse, étant les dits corps et pavillons accommodés de membres nécessaires, avec caves, deux escaliers, quatre montées, cent six cheminées, les planchers carrelés, tout ledit bâtiment montant le nombre de sept mil trois cent toises. 7300.t.

### XLV.

Le quarante-cinquième bâtiment est composé de quatre corps de logis fermant une cour de quatorze toises en carré, et à chacun angle d'icelle par dehors y a une vis, contenant chacun desdits corps dix toises de profondeur et en hauteur dix toises, à prendre du pied de la fondation en sus.

Au milieu et sus la face de devant de chacun corps y a une galerie voûtée à arceaux, couverte en terrasse, de cinq toises d'élévation qu'est la hauteur de deux étages premier et deuxième dudit corps, dont l'étage bas sert à offices et le deuxième à salles, chambres et garderobes.

Le troisième étage de chacun corps est séparé en deux pavillons, au milieu desquels, et aussi sur le devant, règnent lesdites terrasses, lesdits pavillons accommodés de salles, chambres et garde-robes, et semblablement le dernier étage qui est en galetas, pour la commodité duquel chacune vis excède le dernier étage.

Tout ledit bâtiment, garni de soixante et huit cheminées, caves, fosses à privés, monte et revient au nombre de sept mil quatre cent trente toises. 7430.t.

Et est à noter que le plan de l'ichnographie est dessinée moitié pour le premier étage et moitié pour le dernier étage.

### XLVI.

Le quarante-sixième bâtiment est dessiné sur la première lettre du nom du Roi notre Sire : icelui bâtiment composé de trois corps de logis, à savoir, un à dextre, et l'autre à senestre, et le trois-

ième au milieu, joignant aux deux autres et fermant la lettre H. Séparant deux cours de vingt toises chacune en carré, icelui corps du milieu fait par bas en galeries ouvertes des deux côtés, ayant appui de trois pieds de haut de chacun côté, et au milieu d'icelles y a un pavillon ouvert et servant de passage.

Le deuxième étage dudit corps du milieu est semblablement fait en galeries ouvertes à croisées, servant à tous les corps, et pareillement le troisième qui est en galetas.

Chacun corps à dextre et à senestre est orné de trois pavillons, l'un au milieu, les autres aux deux bouts, élevés de trois étages et galetas au-dessus, et lesdits corps de deux étages et leurs galetas seulement, entre lesquels pavillons par le dedans règne une galerie ouverte à arceaux du côté de la cour, couverte en terrasse.

Chacun pavillon, et les corps joignant à iceux garnis en tous étages de salles, chambres, cabinets et garde-robes, à savoir dix salles et trente-neuf chambres, compris celles qui sont en galetas et sur les salles, plus deux escaliers et six montées, qui sont élevés de la hauteur des pavillons.

Pour entrer ès cours devant et derrière, faut monter trois pieds, et aux côtés pour aller aux jardins on descend deux pieds, ainsi qu'il est dessiné sur l'ichnographie.

Tout ledit bâtiment, garni de soixante et quatorze cheminées, monte et revient au nombre de sept mil six cent cinquante toises. 7650.t.

### XLVII.

Le quarante-septième bâtiment est construit sur un parallélogramme, ayant quatre corps de logis, dont les deux à dextre et senestre ont chacun trois pavillons, l'un au milieu du corps et les autres aux deux bouts, outresaillant les corps de trois toises par les côtés et d'une toise sur les bouts.

Les autres deux corps devant et derrière sont ornés par dehors chacun d'une galerie, couverte en terrasse, celle de derrière ayant vue sur les jardins, contenant ledit bâtiment en sa face quarante-sept toises de largeur et trente-trois toises en profondeur, compris les deux galeries de dehors.

Au milieu dudit bâtiment y a une cour de vingt-six toises en largeur et dix-huit en profondeur, ayant aux côtés dextre et senestre une galerie aussi couverte en terrasse de telle ordonnance que les deux susdites, chacune élevée de quinze pieds.

Le premier étage sur le devant sert à offices, les autres trois sont accommodés de salles, chambres, cabinets, garde-robes, étuves et autres membres nécessaires.

Le deuxième étage est élevé de treize pieds sous solive, contenant semblables salles, chambres, garde-robes, cabinets et lieux nécessaires.

Le dessus desdits quatre corps est en galetas, régnant de pareille hauteur, excepté les pavillons et escaliers, excédant d'un étage iceux corps, outre leur galetas au-dessus. Davantage audit bâtiment sur toute la longueur du corps de devant y a caves et celliers, et pour tout ledit bâtiment soixante cheminées, quatre escaliers et trois montées. Le tout montant le nombre de sept mil huit cent dix toises. 7810.t.

## XLVIII.

Le quarante-huitième bâtiment en forme rhombe, ou losange, contient quatre corps de logis et cour au milieu, chacun corps élevé de deux étages et galetas au-dessus.

Le premier étage fait en galeries doubles, et le deuxième et dernier accommodés pour salles, chambres, garde-robes, et cabinets.

Aux quatre angles par le dehors à chacun y a un pavillon, élevé de trois étages et galetas au-dessus, dont le premier servant d'entrée, est garni de deux petits escaliers, et les trois autres chacun d'un escalier ayant vue sur la cour.

[f. Diiiiv°]

L'un desdits pavillons au premier étage servira à offices, et le dessus à salles, chambres, garde-robes et cabinets; et les autres pavillons, en tous leurs étages, seront aussi accommodés à salles, chambres, cabinets et garde-robes.

Tout ledit bâtiment, fourni de soixante cheminées et caves, monte et revient au nombre de huit mil vingt toises. 8020.t.

# XLIX.

Le quarante-neuvième bâtiment est composé sur un décagone, c'est-à-dire figure de dix angles ou dix faces, ayant cour au milieu, contenant dix-sept toises de diamètre sur la circonférence, ledit corps fait en galeries à arceaux par bas, le dessus à croisées et le dernier étage en terrasse.

Sur cinq côtés dudit décagone sont construits cinq pavillons issant hors le corps du milieu, chacun ayant trois étages et son galetas, accommodé de salle, chambre, cabinet, garderobe et privés, et garni de montée ou vis et de neuf cheminées, qui est pour les cinq pavillons quarante-cinq cheminées.

La première cour sur le devant dudit bâtiment contient vingt toises en carré ayant deux corps de logis en équerre élevés d'un étage seulement, l'un servant d'écurie, l'autre à offices, à savoir cuisine, garde-manger, four et boulangerie, et chambre à blanchir le linge. Et au-dessus dudit premier étage sont greniers, et sur le devant au milieu desdits deux corps est l'entrée. Comme le tout appert par l'ichnographie. Et sous iceux offices y a cave.

Tout lequel bâtiment, les planchers carrelés, excepté ceux du corps de devant, monte et revient au nombre de huit mil huit cent dix toises. 8810.t.

Et est à noter que ledit bâtiment est en deux feuillets, l'un pour l'ichnographie, l'autre pour l'orthographie des faces, ayant été contraint de raccourcir et diminuer la toise à la face du côté plus que n'est celle des deux faces, à cause que la planche n'était assez ample.

L

Le cinquantième bâtiment est composé sur un carré, contenant en chacune face quarantetrois toises, compris la saillie des pavillons étant aux quatre angles, outre lesquels et au milieu de chacun côté y a aussi un pavillon, saillant et excédant en largeur et hauteur ceux desdits angles.

La cour étant au milieu contient en toute quadrature vingt-six toises, à l'entour de laquelle, entre lesdits pavillons du côté dextre sont quatre galeries en équerre, voûtées à arceaux par bas et au-dessus couvertes en galetas, et au côté senestre quatre autres galeries, aussi en équerre, fermées à croisées servant d'allées.

Les dits pavillons accommodés les uns de montées à vis, les autres d'escaliers, avec tous membres nécessaires, à plain dénotés et cotés sur l'ichnographie. Tout ledit bâtiment, compris cave, montant au nombre de neuf mil cent dix toises. 9110.t.

FIN.

Imprimé à Paris par Benoît Prévost, rue Frementel.

1559.